



2017
BONNE ANNEE



**BULLETIN MUNICIPAL
DE MARLY-LA-VILLE**

N° 105

janvier 2017

www.marly-la-ville.fr

Action Dépannage

“Un artisan près de chez vous”

Contrat d'entretien

Dépannage appareils gaz toutes marques

Plomberie - Chauffage - Installation -

Ramonage

Tél. : 01 34 72 79 24

14, rue Roger Salengro - 95670 MARLY-LA-VILLE

**PRÉVOYANCE
MUTUALISTE**
ILE-DE-FRANCE

**Mutuelle Complémentaire
Santé & Prévoyance**

pour les PARTICULIERS - ENTREPRISES - ARTISANS & COMMERCANTS

Tarif Jeunes
(18/29 ans)

Tarif Actifs
(moins de 55 ans)

Tarif Familles
(à partir de 3 bénéficiaires)

Tarif Seniors
(à partir de 55 ans)

www.pmif.fr

N°Vert 0 800 449 349



26, rue du Général Leclerc - 95410 Groslay • Tél. : 01 39 83 40 60 - Fax : 01 39 83 45 21
7, rue de la Marèche - 95180 Menucourt • Tél. : 01 34 42 55 99



Mesdames, Messieurs,

En ces moments de tradition les lumières décoratives brillent encore et accompagnent les Vœux les meilleurs, les plus chaleureux de l'équipe municipale.

Je suis très heureux de la collaboration et du soutien qui nous ont réunis.

Après plus de 20 mois d'actions, de propositions, d'appuis collectifs (population, associations, élus, personnels hospitaliers, syndicats, collectif de défense, juristes, conseils), après la signature appréciée d'une convention de gestion avec le Centre Hospitalier de Gonesse, nous avons évité la fermeture de la Maison de Retraite Jacques ACHARD en assurant la protection, le bien-être et la sécurité de ses résidents.

*Néanmoins, les signalements, les audits successifs, la mission de vérification et de contrôle de gestion par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, malgré tous les efforts et engagements financiers, Commune, Département, Agence Régionale de Santé, ne permettent pas à l'établissement de conserver le maintien de la **gestion publique**.*

*Nous nous dirigeons avec l'assentiment des autorités vers une cession de l'autorisation de fonctionnement et la poursuite de l'exploitation par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), Société mutualiste **d'intérêt public**. Le transfert de l'activité de la Maison de Retraite devra intervenir dans les 6 mois à venir dans le cadre d'une convention de cession où seront préservés, suivis et discutés âprement les éléments juridiques et financiers, le patrimoine restant à la commune, les modalités de maintien et transfert des personnels.*

Une autre bonne nouvelle, prévoit l'avance de deux ans pour l'arrivée de la fibre optique sur Marly la Ville, avec le très haut débit et la mise en place des prises livrées courant 2017/2018.

Des projets, à ce mi-mandat ont été mis en œuvre, d'autres réalisations sont annoncées, nous y reviendrons plus en détail lors d'un prochain bulletin et sur le nouveau site internet de la Commune, dont la mise en ligne, après un lourd travail, sera effective, avant la fin de ce mois de janvier !! www.marly-la-ville.fr

En attendant, nous savons tous combien l'époque est rude en ce contexte économique et social perturbé. La commune fait face à ces difficultés, mais vous n'ignorez pas que les ressources ont été modifiées, je ne reviens pas sur la suppression des dotations, nous ferons face ensemble.

Le logement reste d'actualité, toujours opposés à une urbanisation massive et rapide, nous sommes toujours pénalisés ; nous avons en juin 2016, devant un public nombreux, présenté en consultation les projets d'aménagement d'une opération à vocation de logements mixtes, accessions et locatifs, dénommée « FERME SUD », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Le programme retenu de 156 logements dont 85 locatifs sociaux doit maintenant faire l'objet d'une déclaration de projet entraînant modification du Plan local d'Urbanisme, soumise à une enquête publique qui se déroulera du lundi 23 janvier prochain au jeudi 23 février 2017.

Malgré la complexité, les contraintes, nous devons assurer la redynamisation du village tout en préservant l'identité « rurale moderne ».

*Georges Bernanos a écrit dans « La liberté pour quoi faire ? » que « **L'avenir est quelque chose qui se surmonte. On ne subit pas l'avenir, on le fait.** »*

Je souhaite donc que tous ensemble nous espérons une année 2017 qui nous permettra de faire notre avenir, de faire en sorte qu'il soit paisible, accueillant.

Je remercie chacun d'entre vous pour cette année 2016 construite dans la générosité. Pour cette nouvelle année qui débute, soyons solidaires, courageux et confiants.

Je vous souhaite à tous une année 2017 sereine et épanouissante.

Votre dévoué, André SPECQ

AGENDA	— 2	
ENTREFILETS	— 3	
VIE LOCALE	— 4	
INFOS GÉNÉRALES	— 13	
VIE ASSOCIATIVE	— 16	
CONSEILS MUNICIPAUX	— 22	
ÉTAT CIVIL	— 40	

Bulletin municipal d'informations
de Marly-la-Ville

Hôtel de ville : 01 34 47 46 46
www.marly-la-ville.fr

Responsables de la publication :
André SPECQ, Maire,

Sylvie JALIBERT, Maire adjoint/Information.
Avec le concours du Club Image et Son

Imprimerie "J.B. IMPRESSIONS"

www.jbimpressions.com - 03 44 63 46 76



JANVIER

MERCREDI 18 À PARTIR DE 13H30

Spectacle et galette par le CCAS à l'espace culturel.

MERCREDI 18 DE 15H À 21H30

Don du sang à la salle des Fêtes.

DIMANCHE 22

Examen de danse classique et jazz des élèves de l'Ecole Municipale de Danse à l'espace culturel.

MERCREDI 25

Examen de danse jazz des élèves de l'Ecole Municipale de Danse à l'espace culturel.

DIMANCHE 29 À 16H30

Spectacle « Euphorique » de Bruno Salomone à l'espace culturel.



DIMANCHE 29 DE 15H À 18H

Stage de Bachata, niveau débutant, à la salle des fêtes (K'Danses).

DU 30 JANVIER AU 03 FÉVRIER

Portes ouvertes de l'Ecole Municipale de Danse.

FÉVRIER

MERCREDI 1^{ER} À PARTIR DE 14H

Présentation des voyages par le CCAS.

LUNDI 6 DE 20H 22H

Stage de Lady styling à la salle des fêtes (K'Danses).

MERCREDI 22

Remise des diplômes aux élèves de l'Ecole Municipale de Danse au Cossec.

SAMEDI 25 À 20H30

Spectacle « Rallumer tous les soleils ... Jaurès ou la nécessité du combat » à l'espace culturel.

DIMANCHE 26 DE 15H À 18H

Stage de Zumba kids et zumba kids Jr avec leurs parents, à la salle des fêtes (K'Danses).

MARS

SAMEDI 04 À 20H30

Spectacle « Avec un grand A » de Ahmed Sylla à l'espace culturel (complet).

SAMEDI 11 À 20H30

Spectacle « Respire » à l'espace culturel.

DIMANCHE 12 DE 15H À 18H

Stage de Rueda à la salle des sports (K'Danses).

VENDREDI 17 ET SAMEDI 18 À 20H30

Spectacle « Les T.A.M refait des siennes » à l'espace culturel.

SAMEDI 19 À PARTIR DE 15H

Grande dictée à la salle des fêtes.

VENDREDI 24

Démonstration de l'Ecole Municipale de Danse à l'espace culturel.

SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26 DE 08H À 19H

Exposition par l'Amicale Française des Collectionneurs du Repassage à la salle des Fêtes.

SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26

Stage de danse par l'Ecole Municipale de Danse à l'espace culturel.

SAMEDI 25 À 20H30

Spectacle de danse par l'Ecole Municipale de Danse à l'espace culturel.



AVRIL

LUNDI 03 AVRIL DE 20H À 22H

Stage de lady styling (K'Danses).

DIMANCHE 23 AVRIL DE 08H À 20H

Elections présidentielles.

LUNDI 24 AVRIL AU SAMEDI 20 MAI

Exposition « Marly-la-Ville, comme vous ne l'avez jamais vu ».

SAMEDI 29 AVRIL À 20H30

Moment musical par les élèves de l'Ecole Municipale de musique « Des pas et des notes » à l'espace culturel.

MAI

DIMANCHE 08 DE 08H À 20H

Elections présidentielles.

SAMEDI 13 À 20H30 ET DIMANCHE 14 À 16H

Spectacle « Blue's d'hôpital » par les Chups à l'espace culturel.

MERCREDI 17 DE 15H À 21H30

Don du sang à la salle des Fêtes.

SAMEDI 20

Arts Urbains par le service municipal de la Jeunesse.

JUIN

SAMEDI 10

Printemps du Rock par le Service Municipal de la Jeunesse.

SAMEDI 10

Gala de fin d'année et soirée dansante de l'association K'Danses.

DIMANCHE 11 DE 08H À 20H

Elections législatives.

**Une demande, une question,
une information à faire connaître
à la Mairie ? Une seule adresse :
marlylaville95@roissy-online.com**

VENDREDI 16 ET SAMEDI 17

Spectacle de fin d'année de l'Ecole Musicale de danse.

DIMANCHE 18 DE 08H À 20H

Elections législatives.

MERCREDI 21 À PARTIR DE 18H30

Fête de la musique.



La dictée et son certif 2017

Le printemps revient, les jours rallongent et le froid s'atténue, alors pourquoi ne pas passer un moment ludique en passant son certificat d'étude.

Rassurez-vous il est inutile de vous plonger dans les annales de l'époque, oubliez les trains qui se croisent et les robinets qui fuient.

Vous recevrez un diplôme, certes pas reconnu par l'état, mais qu'importe, vous aurez pour quelques heures repris la plume, le buvard et l'encre violette.

Vous êtes intéressés ? Vous voulez vous replonger dans votre enfance pour certains ou découvrir des sensations inconnues pour d'autres ?

Alors n'hésitez pas et venez nous retrouver.

L'endroit ? La salle des fêtes de Marly

La date ? La semaine de la francophonie

Le jour ? Dimanche 19 Mars

L'heure ? 15 heures

Pour des raisons d'organisation, merci de bien vouloir vous inscrire soit :

en téléphonant au **01 34 68 85 63** (répondeur) en nous précisant le nombre d'adultes et le nombre d'enfants et surtout en nous laissant un N° de téléphone en vous connectant sur marlycertif@yahoo.fr

On compte sur vous !



Les pêcheurs dieppois

Notre sympathique poissonnier Damien, ancien marin pêcheur, et son équipe adressent à l'équipe municipale, aux Marlysiennes et Marlysiens, les plus vifs remerciements pour l'excellence de l'accueil, que depuis le mois de septembre dernier, vous leurs avez témoignés.

Ce succès les motive pour renouveler, chaque samedi matin de 08h30 à 13h sur le parking Dalibard, l'installation, de leur étal de poissons et de crustacés en provenance directe de la criée de Dieppe. Ils s'approvisionnent à Dieppe, le vendredi et le samedi pour des produits frais et de qualité. Depuis 2016, Damien pose ses tréteaux à Puiseux et les environs.

Il espère se faire une clientèle fidèle, les Marlysiens répondent présents.

Damien ne se donne pas de limite au sujet de sa venue sur Marly, aux Marlysiens de lui faire confiance et de l'apprécier.

Pendant les périodes dites chaudes (juillet-août) il ne pourra garantir sa venue pour respecter la fraîcheur de ses produits.

Pour toute commande : 07 70 47 21 95

Petite Fleur

Notre fleuriste Maria vous rappelle les différents horaires d'ouverture :
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, Samedi 9h-12h30 et 14h30-19h30.
Dimanche 9h-12h30.
Fermé le Mercredi.
Il peut arriver de trouver porte close pendant ces horaires pour cause de livraison.

Pour les colis, il se peut que le message de disponibilité ne corresponde pas avec la livraison effective et cela indépendamment de vouloir vous satisfaire.
Merci d'être compréhensif.

Carrefour Express

Mme CANISTAN et l'équipe Carrefour auront le plaisir de vous accueillir dans votre magasin tous les dimanches de 8h à 19h30.
Nous tenons aussi à vous informer que le magasin a été réorganisé et possède beaucoup de nouveautés aux niveaux épicerie et bazar.
Cordialement.
Mme Canistan



Beau comme des bulles de champagne !

Une magnifique exposition de photographies du club de l'Image et Son à l'Espace Lucien Jean.

Au mois de décembre, j'ai assisté à une magnifique démonstration du savoir-faire « rêver » de cette association dans le hall d'accueil de notre espace culturel.

Ces photographies nous montrent et nous révèlent des textures, des mouvements, des éclats, des explosions, des ondolements de matières.

Des phénomènes incroyables dans des images non perceptibles à l'œil nu.

Ces explorateurs de l'invisible nous donnent à voir toutes les facettes de mécanismes physiques qui se fondent dans le mouvement.

Leur talent consiste à capter et à restituer au travers de leurs clichés toutes les merveilles des phénomènes naturels que nous ne prenons pas assez de temps à admirer.

C'est toute une poésie visuelle qui nous est donnée à voir et à contempler.

Avec cette exposition nous prenons conscience des cent mille « Voir le monde dans un grain de sable et le paradis dans une fleur sauvage. Tenir l'infini dans le creux de sa main. Et l'éternité dans une heure. » *William Blake.*

Encore merci à nos artistes et vivement la prochaine exposition dans notre bel espace culturel.

Philippe CHABERTY

Exposition «Marly-la-Ville comme vous ne l'avez jamais vu»



Imaginez que l'image de votre quartier, de votre rue, des endroits où vous faites vos courses, du sport ou votre promenade soient «capturés» dans un tableau et qu'elle soit accompagnée d'un texte agréable et enrichissant à lire.

Imaginez un jeu : certains tableaux d'un «Marly insolite», exposés comme des énigmes, afin de deviner l'endroit de Marly-la-Ville où cette aquarelle a trouvé son inspiration.

Dans l'esprit d'un carnet de voyage qui rassemble des textes et des aquarelles, cette exposition propose une visite de votre village sous l'œil du promeneur qui se plaît à flâner.

Cette transposition graphique et poétique des lieux qui font notre quotidien se propose de réveiller notre regard pour mieux vivre, respecter, profiter, et partager le cadre de vie agréable de notre petite bourgade.

Philippe CHABERTY

Lundi 24 avril au samedi 20 mai 2017
Hall d'exposition, salle Lucien Jean
Jours d'ouverture de 14h à 17h30
Entrée gratuite

Energie et bonne humeur sur la scène de l'Espace Culturel



Vendredi 2 décembre, les Marlysiens ont pu assister à un grand concert de reprises avec les musiciens et chanteurs de Covertramp qui ont fait revivre Supertramp. Les artistes de ce tribute band - groupe de reprises - de Supertramp travaillaient ensemble depuis des années quand ils se sont découvert une passion commune pour le groupe rock anglais et ont alors décidé de créer un concert en hommage à cette bande mythique des seventies.

Les spectateurs venus nombreux ont pu chanter et danser au rythme des tubes aux succès planétaires, dont les sons et sonorités étaient fidèlement exécutés par ces six musiciens multi-instrumentistes.

À la performance vocale et musicale s'ajoutait un magnifique jeu de lumières qui a sublimé l'ambiance de ce concert, enthousiasmant un public qui a pu à la fin de la soirée découvrir la gentillesse et la disponibilité de ces musiciens, qui se sont prêtés au jeu des autographes.

Un bel hommage à Supertramp, un témoignage vivant de ce répertoire musical pop-rock du 20^e siècle pour une soirée enflammée à Marly-la-Ville !

Les enfants au spectacle

En décembre, les enfants de Marly ont pu découvrir deux spectacles : Panic au Bois Béton pour les classes élémentaires et D'une île à l'autre pour les plus petits.

C'est un tour du monde en chanson que proposaient Sernea Fisseau et son musicien acolyte Fred Soul avec le spectacle D'une île à l'autre, que les plus jeunes Marlysiens ont pu découvrir les 7 et 8 décembre dernier.

A travers des chansons d'enfants, une ambiance colorée et une délicieuse scénographie, les enfants ont fait le tour des continents : du Japon aux Antilles en passant par l'Indonésie et Madagascar. Des instants de douceur pour les yeux et les oreilles !

Quelques jours avant, avec Panique au Bois Béton, les plus grands sont partis à la recherche d'un chat, sur des rythmes funky, hip-hop et groovy : un spectacle rythmé où les enfants ont pu danser, chanter et s'amuser !



Une école municipale de musique très dynamique !



Pour la première fois, les élèves de l'Ecole municipale de musique ont participé à la cérémonie du 11 novembre en jouant en live et en chantant les hymnes français et européens. Une belle action citoyenne et musicale permettant de sensibiliser enfants et parents au devoir de mémoire. (photos ci-dessus)

Les élèves de l'Ecole Municipale de Musique (EMM) ont ensuite fêté l'arrivée de Noël en musique en proposant, mercredi 14 décembre dernier, un concert joyeux et familial. Chant, flûtes, piano, batteries, guitares et violons... Beaucoup d'élèves de différentes disciplines ont mis du cœur à l'ouvrage pour restituer sur scène le meilleur de leurs apprentissages, avant de laisser le Plat'band de l'Ysieux clôturer en rythme cette belle soirée (photos ci-contre).

Dimanche 15 janvier à 16h30, c'était au tour des professeurs de l'Ecole Municipale de Musique de proposer un concert où la musique russe était à l'honneur. Nos enseignants ont tous une pratique artistique en dehors de leurs cours, et c'était donc l'occasion pour chacun de montrer ses talents et faire vivre aux spectateurs un moment musical chaleureux pour fêter tous ensemble la nouvelle année !



La visite du Père Noël

C'est de nouveau l'hiver, le mois de décembre est arrivé, c'est le retour du Père Noël et de son poney Tartine dans les écoles maternelles de Marly.

Quel accueil chaleureux encore cette année. Des sourires, des petits mots affectueux, des chansons, des bisous, il n'est pas épargné de belles attentions !

Tartine elle aussi reçoit toujours un super accueil, les plus grands la reconnaissent et les petits la découvrent.

Après la distribution de cadeaux commandés par les enseignantes, offerts par la municipalité, jeux, livres, ou jouets, le père Noël est reparti. Un long travail l'attendait encore pour être fin prêt le 24 décembre... pour la grande distribution.

Vérifiez si vous avez bien posté votre lettre... il est encore temps ! ... pour l'année prochaine!



POLICE MUNICIPALE INFO

Depuis le 1^{er} octobre 2016, votre Police Municipale locale est de nouveau active. Après les départs de Monsieur Didier CAMBAY Chef de Service le 1^{er} juillet 2015, pré-

sent sur la commune depuis 22 ans et bien implanté dans le milieu associatif et de Monsieur Denis TAVERNIER Brigadier-Chef Principal le 1^{er} juin 2016 avec 13 ans de service, une nouvelle équipe a été mise en place.

Il s'agit de M. Fabrice THOUILLET Brigadier-Chef Principal responsable du service et de Mme Aurélie DIJOUX Gardien de Police Municipale. Nous découvrons la commune ainsi que ses habitants. Notre mission : toujours être au service des Marlysiens avec cette proximité que nous devons recréer, même si nous sommes conscients que cela prendra un certain temps. Nous comptons donc sur la population pour nous faire partager leurs avis, leurs besoins et les soucis qu'elle pourrait rencontrer sur la commune.

Il nous paraît important de rappeler en ces temps incertains que tout fait, anormal ou suspect peut et doit être signalé à la Police Municipale afin de nous permettre d'être le plus réactif possible et rendre un service efficace aux Marlysiens. Actuellement, nous sommes victimes d'une vague de cambriolages et tentons de l'enrayer en partenariat avec la Police Intercommunale et la Gendarmerie Nationale. La meilleure arme reste la vigilance

et les alertes de la population. Il est à rappeler que le civisme n'est pas un vain mot mais une réalité, qui de nos jours aiderait dans bien des situations, à participer au bien vivre ensemble dans notre ville.

Nous vous souhaitons nos meilleurs vœux pour cette année 2017 qui nous l'espérons nous rapprochera les uns des autres.

Pour nous joindre :

Police Municipale : 01.34.47.46.53

Merci de laisser un message en cas d'absence, même en dehors des heures d'ouverture.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 07h30 / 17h00

Mercredi : 07h30 / 13h00

Permanence en Mairie :

Samedi de 09h00 à 12h00 sans rendez-vous

Mail : marlylaville95@roissy-online.com

En cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture :

Gendarmerie Nationale : 17

Police Municipale Intercommunale : 01.34.31.31.21

Nous tenons à féliciter notre collègue Céline DEVEAU, qui lors de sa mission de portage de repas à domicile, a su par son sang-froid et son courage éviter un incendie grave, en détectant le danger et en prévenant les services de secours à temps, afin d'éviter un drame.

Actus du CCAS

Marché de Noël d'ARRAS

Le 20 décembre 2016 par une belle journée ensoleillée, fraîche mais sans neige, une centaine de Marlysiens retraités, dont certains accompagnés de leurs petits-enfants, avaient répondu présents pour une escapade vers le plus grand marché de Noël au nord de Paris, celui d'Arras.

Arrivée vers 12h à la Grand Place, où déjà certaines odeurs de fondue, boudin grillé, tartiflette, etc....mettaient en appétit certains, quand d'autres commençaient à parcourir les allées du marché recouvertes de tapis rouge et bordées de 130 chalets décorés de mille feux, décorations, cadeaux artisanaux, produits du terroir, jouets, bijoux.... sans oublier la grande roue, carrousel, patinoire et bien sûr la maison du père Noël sans



qui, une atmosphère et une magie de réveillon ne seraient pas. Certains profitèrent pour visiter la citadelle, d'autres l'ascension du beffroi.

Dans la soirée la mise en lumière des monuments toujours accompagnée d'odeurs de bretzels, vin chaud, sirop d'érable, chocolat chaud, sonnait le retour sur Marly.

Quelques « jeunes » retraités effectuaient leur baptême d'intégration, de convivialité et de bonne humeur pour leur première sortie avec le CCAS.

C'est avec le ressenti d'avoir passé une très bonne journée que nous nous sommes quittés en se promettant « à bientôt ».

Robert WALLET, Commission CCAS



Sortie à O'Parinor

Une sortie à O'Parinor, à Aulnay-sous-Bois, a été organisée le 05 décembre toute la journée.

Dix-sept personnes ont pu faire leurs petites emplettes de Noël et ainsi passer un moment convivial.

Nous vous rappelons que tous les lundis (sauf vacances scolaires) le minibus de la ville vous accompagne de 13h30 à 16h00 faire vos achats. N'hésitez pas à contacter le CCAS 01.34.47.46.55 pour plus de renseignements.

Colis de fin d'année

Cette année 950 seniors Marlysiens et Marlysiennes ont eu le plaisir d'avoir la visite des élus et bénévoles qui leur ont apporté le colis de fin d'année.

Nous espérons que celui-ci réjouira vos papilles.



CCAS



Journée à la mer

Le 18 AOUT 2016

Départ à 7h00 retour à 20h00. C'est à bord d'un car confortable conduit par un sympathique chauffeur que nous avons eu le plaisir d'emmener 59 personnes, dont également pour la première fois quelques enfants.

Une belle journée malgré un départ pluvieux, mais une météo clémente sur place. Chacun

a trouvé de quoi s'occuper : marché, casinos, visite du phare, petit train avec visite de la ville avec de belles plages et beaucoup de jeux pour les enfants.

Journée très agréable où tout le monde est rentré content !! Les petits comme les grands.

CCAS

Voyage Argelès CCAS

40 Anciens de Marly avaient répondu présents avec le CCAS pour un séjour du 23 septembre au 03 octobre 2016, au soleil dans les Pyrénées-Orientales à Argelès-sur-Mer.

Aller et retour en TGV et plateau repas pour un confort mieux adapté que la route en car.

Pas de déception puisque le temps très clémente était au rendez vous, un accueil apéritif sympathique a permis de s'installer confortablement dans des petits bungalows avec terrasse individuelle. Les diverses excursions, visites et restaurations ont été appréciées par le groupe soudé et bon vivant, notamment entre autres Figueras et la visite du musée Dali.

Gérone, le Palais des Rois de Majorque, le train jaune de Villefranche de Conflent, chacun ayant la possibilité de rester au centre selon son désir et de profiter au besoin de la piscine, et des espaces détente ou jeux de plein air.

Les promenades sur Argelès étaient également possibles avec l'aide d'un petit train qui circulait en circuit du village vacances au centre-ville en passant par la plage. Les couche-tard se régalaient des soirées animées par les différentes prestations proposées.

Bien évidemment les anniversaires du moment n'ont pas été oubliés ainsi que l'apéritif du Maire Monsieur SPECQ. Les accompagnatrices « Sylvie et Aurélie ainsi que Josiane » ont su materner comme il se doit leurs petits « Papy, Mamy » qui ne pensent qu'au prochain départ....!

Robert WALLET,
Commission CCAS



Pour information, nous aurons le plaisir de vous accueillir à l'espace culturel Lucien Jean :

le Mercredi 01 février 2017 à 14h00

pour la présentation des futurs voyages de l'année organisée par la municipalité et le CCAS.

A noter dans l'agenda :

01/02/2017 présentation des voyages

Daniel MELLA Maire adjoint, au cadre de vie, environnement, urbanisation vous informe sur les différents travaux réalisés.



Gros liftings au COSEC

Le dynamisme du club de judo MARLYSIEN méritait que la commune fasse un geste significatif pour ce club créé dans les années 1970. Le club devait remplacer des tapis très fatigués de la salle de judo, pour des raisons de nouvelles normes de fabrication.

La municipalité a pris en charge financièrement, lors des vacances de la Toussaint, le remplacement de l'ensemble des tapis du tatamis, cela pour le grand plaisir de nos futurs David DOUILLET et de leurs éducateurs, mais aussi pour les adhérents du club de Karaté et autres utilisateurs petits et grands.

La requalification des zones de tirs sur le terrain de basket, a conduit la municipalité à prendre en charge, pour être en phase avec le nouveau règlement de la FFBB, les travaux des nouveaux tracés du parquet. Nos basketteurs peuvent aujourd'hui performer avec ces nouvelles règles.

Le fond de la salle a été libéré en accord avec les dirigeants de la compagnie d'Arc marlysienne. Cet espace a donc été immédiatement réutilisé avec la fabrication de placards, en régie municipale. Nous remercions les agents techniques, pour le rangement des matériels aux profits d'associations et, s'ils le souhaitent, pour les professeurs de sports du collège F. DOLTO. Ils sont dès à présent à leur disposition.

Il était indispensable d'entreprendre d'importants travaux sur l'ensemble des baies vitrées à l'entrée principale du bâtiment, qui faisaient régulièrement l'objet de malveillances. Elles sont aujourd'hui remplacées et renforcées par une mise en sécurité anti-effractions du site. Ces travaux ont été conduits en Régie. La tâche n'était pas simple, nous remercions l'agent pour son professionnalisme.



Dépôts sauvages sur le domaine public :

Trouvez-vous cela normal ?

Nos personnels en charge de la voirie et des espaces verts sont consternés de constater, mais aussi de devoir supporter chaque jour les incivilités dues aux dépôts sauvages qui se multiplient et qui nuisent à la qualité environnementale de notre cité. Chaque mois 2 à 3 camions bennes de déchets de tous types sont collectés par nos agents, sur les voiries, routes et chemins du domaine public. Les dépôts sauvages vont du matelas souillé en passant par des monceaux de gravats de fin de chantier, souvent dangereux car infestés d'amiante.

Quelle déception pour les personnels en charge de la voirie, lesquels s'efforcent chaque jour de maintenir propre et le plus agréable possible les voies et espaces verts de notre commune. Est-ce normal ? Non c'est inacceptable !

Ces comportements intolérables d'indélicats, sont irrespectueux vis-à-vis, de nos jeunes enfants, de la population et des agents de la collectivité. Les impôts ne prennent pas en compte l'irrespect aux personnes. Ces comportements sont dégradants pour l'image de notre ville et pour la majorité de ses habitants. Nous renouvelons donc, pour ceux qui l'ignoreraient, que la dépose de dépôts sauvages de tout ordre sur l'ensemble du domaine public est INTERDITE.

Elle est nuisible voire très souvent dangereuse, condamnable depuis le 26 mars 2015. L'amende maximale encourue en cas d'abandon de déchets est passée de 150 euros à 450 euros. Tous les types de déchets sont concernés, par exemple : poubelles, mégots de cigarettes, sacs plastiques, déjections (humaines ou canines), matériaux (tôle, ciment, bois...), liquides insalubres, et plus généralement tout autre objet quelle que soit sa nature. À noter aussi : que l'abandon d'épave est puni de 1 500 euros d'amende, tout comme l'abandon de déchets transportés à l'aide d'un véhicule. Les consignes ont été données aux services de police municipale et police intercommunale, de verbaliser

sévèrement les contrevenants qui seront identifiés.

Les sorties sur les trottoirs d'encombrants de toutes sortes quel que soit le jour du mois, sur le domaine public ne sont pas les plus appropriées pour l'environnement et le voisinage immédiat. Elles sont INTERDITES.

Nous rappelons qu'un collectage d'encombrants est assuré régulièrement chaque 3^{ème} mardi du mois.

Enfin la sortie des bacs de couvercle jaune « emballage-carton / journaux » le lundi pour un collectage programmé le jeudi, contribue fortement à diminuer les qualités de résultat du tri sélectif.

Toutes ces incivilités sont au détriment des contribuables Marlysiens, les collectes, le transport, le tri, et le traitement de ces dépôts sauvages coûtent très chers à l'ensemble de la collectivité.

**Une déchèterie gratuite,
au service de tous, est à disposition
6 jours sur 7 - Fermeture chaque mardi.**

Avenue du Beaumontoir
Zone d'Activités Le Roncé
95380 Louvres

Heures d'ouvertures :
Du lundi au vendredi (sauf mardi) :

9h à 12h et 14h à 18h

Le samedi : 9h à 18h

Le dimanche : 9h à 13h

Rallumer tous les soleils...

Jaurès ou la nécessité du combat

C'est dans l'intimité de Jean Jaurès que la pièce nous invite à plonger, pour suivre les combats menés par ce personnage politique, œuvrant pour la paix : Jean Jaurès, assassiné à la veille de la première guerre mondiale.

L'histoire est contée par Gavroche, un drôle de petit vendeur de journaux, qui, affublé de son accordéon, restitue l'ambiance de Paris au tout début du XX^e siècle.

Rallumer tous les soleils... donne à voir un moment crucial de

notre histoire, un moment où tout un siècle bascule, où malgré l'imminence de la guerre et des horreurs pressenties, les protagonistes sont portés par l'espoir et la croyance en la « nécessité du combat », ce qui n'est pas sans rappeler notre actualité troublante...

Samedi 25 février 2017 à 20h30

A l'Espace Culturel Lucien Jean

Informations et réservation au 01 34 31 37 60



Exposition de crèches

Une très jolie exposition de crèches proposée par le père George au groupement paroissial de Louvres-Marly-la-Ville-Roissy s'est tenue dans l'église St Etienne de Marly samedi 10 décembre de 15h à 18h30 et le dimanche de 14h30 à 17h.

Un temps d'écoute et de partage s'est déroulé en présence du Père Rémy.

Après lecture de quelques passages de l'évangile par le père George, trois paroissiennes ont lu des textes évoquant : la vie de Marie, la légende des 4 bougies de l'Avent, et la prière sur la Paix attribuée à St François d'Assise.

Des chants de Noël traditionnels, interprétés par une chorale composée d'enfants et d'adultes dirigés par Evelyne Bidard, ont encadré et animé cette exposition que le Père George a bénie en clôturant ce moment de partage.

G.D.

Remise de décorations

Avant la cérémonie du 11 novembre Monsieur le Maire a procédé à une remise de médailles du travail. Toutes nos félicitations aux récipiendaires !



Reconstruction du mur de l'école du Bourg



Sanitaires de l'école maternelle du Bois Maillard



**Les sanitaires de l'école
maternelle du Bois Maillard
ont fait peau neuve pendant
les vacances de Noël !**

Des parcs à sapins à Marly-la-Ville !

Les fêtes de fin d'année sont terminées et votre sapin perd ses aiguilles, il va falloir s'en débarrasser.

Cette année, ne le laissez pas seul sur le trottoir, la municipalité a mis à votre disposition « 5 parcs à sapins » à travers la ville, alors n'hésitez pas à le déposer dedans il deviendra compost.

Pour notre grande joie, sans grande information, les marlysiens les ont bien vus car les parcs ne désemplissent pas (plus de 80 sapins déposés en une semaine), ceux-ci sont collectés chaque jour par nos agents des services techniques.

Cette initiative, un peu de dernier moment, au vu de son succès, sera renouvelée l'année prochaine en nombre plus important pour que tous les quartiers en soient pourvus.



**Roissy
Pays de
France**
Communauté
d'Agglomération

CALENDRIER DE COLLECTE *des déchets ménagers*

JANVIER À OCTOBRE

2017

MARLY-
LA-VILLE



Plus d'infos

www.sigidurs.fr

0 800 735 736

Service & appel gratuits

Avis d'enquête publique

Logements Ferme sud

Déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la réalisation d'un quartier de logements mixtes sur le site de la ferme Sud.

Par arrêté municipal du 27/12/2016, il a été ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la réalisation d'un quartier de logements mixtes sur le site de la ferme sud.

A cet effet Monsieur Jean-Claude LASAYGUES a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme Jacqueline TCHATALIAN en tant que suppléant par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Marly-la-Ville du lundi 23 janvier au jeudi 23 février 2017 aux jours et heures

habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête et le registre seront consultables à l'Hôtel de Ville. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie pendant les permanences suivantes :

- le lundi 23/01/2017 de 15h00 à 18h00
- le jeudi 2 février de 15h00 à 18h00
- le samedi 11 février de 9h00 à 12h00
- le jeudi 23 février de 14h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Elles pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Marly-la-Ville 10 rue du Colonel Fabien 95670 Marly-la-Ville

Comptant sur votre participation,

Le Maire,
André SPECO

Santé

LES PERMANENCES DU CABINET MEDICAL DE LA GARE DE FOSSES

Cinq médecins généralistes, urgentistes, et allergologue exercent au cabinet médical de la gare de Fosses. Les murs appartiennent depuis fin juillet 2016 au Syndicat intercommunal Fosses-Marly (Sifoma). En effet, pour lutter contre le risque de désert médical dû à des départs en retraite ou vers des maisons de santé, Marly la Ville s'est mobilisée avec Fosses et les médecins pour maintenir les consultations de généralistes dans ce cabinet toute la semaine. Les partenaires ont signé une convention précisant le planning de consultations (voir ci-dessous).

Jour	Matin	Après-midi
Lundi		D ^r Belkaia et D ^r Lecomte
Mardi	D ^r Léon	D ^r Belkaia et D ^r Laurent (agrée préfecture du 95) et D ^r Léon
Mercredi	D ^r Abache et D ^r Léon	D ^r Abache et D ^r Léon
Jeudi	D ^r Lecomte	D ^r Lecomte
Vendredi		D ^r Laurent (agrée préfecture du 95) et D ^r Belkaia
Samedi		

① Cabinet médical de la gare, 7 avenue Henri-Barbusse. Tél. : 01 34 47 30 46.

Pour rappel : Les docteurs Thierry DUPONT et Christine DAUTHY-DUPONT consultent sur Marly la Ville au cœur du village au 2 Ter rue Roger Salengro. Tél : 01 34 47 44 47

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

La direction départementale des Finances publiques du Val d'Oise vous informe de la fusion des services d'enregistrement de Garges et Ermont.

Le service fusionné sera localisé au Centre des Finances publiques d'Ermont

421, Rue Jean Richepin-BP 85

95 125 ERMONT CEDEX

à compter du 1er février 2017.

Ce service est en charge de l'enregistrement des mutations à titre gratuit (déclaration de succession, donations et donation-partage) et des actes sous seing privé

(arrêté n°2016-124 du 19/12/16 publié le 30/12/2016)



Badminton

Quand la joie et la tristesse se mêlent à MarlyBad...

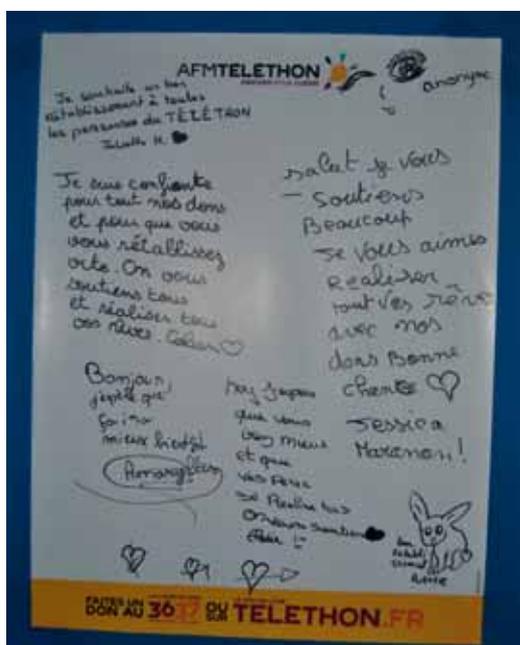
Cette année, le téléthon 2016 a battu tous les records. Déjà, pour la première fois, il s'est déroulé sur deux journées, les 2 et 3 décembre, dans la salle des sports de Marly-la-Ville.

Dès le vendredi, des dizaines de personnes sont venues en masse jouer au badminton et au handball, regarder les somptueuses photos exposées sur le thème des oiseaux libres et se restaurer dans un climat tout à fait convivial. Le samedi, en plus de cette belle exposition, une rencontre de handball était organisée par le club de Marly/Fosses. Puis un joyeux tournoi de volleyball, regroupant 12 équipes, s'est déroulé sous l'égide du club de volley de Marly-la-Ville. Cet événement s'est terminé à 2 heures du matin et a permis de recueillir, au total, sur les deux jours, la somme de 1810,13 euros intégralement reversée à l'AFM Téléthon.

Nous remercions les élus dont Monsieur le Maire qui ont fait le déplacement, ainsi que Carrefour Express, Marly Pizza, le boulanger de Marly, la Boule Marlytienne et les nombreux donateurs pour leur participation.

Nous vous donnons rendez vous pour le téléthon 2017.

Mais comme la vie ne tient quelquefois qu'à un fil, MarlyBad veut rendre hommage à Sylvain V, décédé le 15 décembre suite à un incident cardiaque survenu au cours d'une séance d'entraînement. Le club est cruellement touché par cette disparition et adresse ses sincères condoléances à toute sa famille.



Les Chups

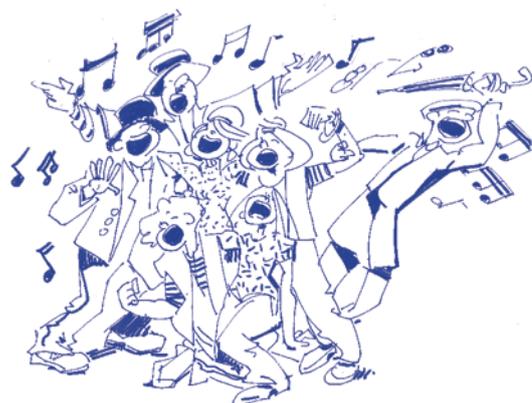
RAPPEL :

LES CHUP'S présenteront leur nouveau spectacle musical

**«Blues Hôpital»
le samedi 13 mai 2017 à 20h30
et le dimanche 14 mai 2017 à 16 h
à l'Espace culturel Lucien Jean**

Réservation : Laurence Cotton 06 16 53 80 71

Page facebook : Les chup's





Compagnie d'Arc de Marly-la-Ville

Les archers de la Compagnie d'Arc montent régulièrement sur les podiums dans les diverses compétitions qui sont organisées. Félicitations aux jeunes ados et adultes pour leurs performances sans oublier les entraîneurs et encadrants qui les suivent. (Photos tir beursault et en salle).

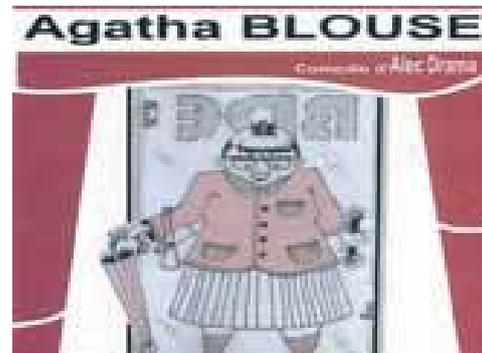
En novembre, les archers se sont réunis au COSEC pour faire le tir du DART. Celui-ci est d'ailleurs le 1^{er} tir sous forme de jeu organisé dans la saison afin de réunir les débutants jeunes et adultes et les archers confirmés. Les tirs s'effectuaient avec les arcs de la compagnie. (photo Dart).

En décembre, la température étant bien négative, ce qui n'a pas empêché à la trentaine archers de venir au jeu d'arc pour faire le tir à la volaille. Café, chocolat et gâteaux sont venus réchauffer le corps de chacun. Tous les archers sont repartis avec 1 lot.

Le T.A.M A tous les lecteurs du Marly Infos

L'équipe du Théâtre.A.Marly vous présente ses meilleurs vœux pour 2017, en vous souhaitant tout le bonheur du monde pour vous et vos proches.

Amoureux de théâtre, ou tout simplement envie de passer une bonne soirée devant une scène où, une bande d'acteurs amateurs de Marly donne tout le talent (naturel !) qu'ils possèdent pour vous divertir et vous faire oublier le quotidien pendant 1h30. Cette année, nous vous présentons une comédie sur des sujets (un peu exagérés) d'actualité, mais il paraît que la réalité dépasse parfois la fiction. Donc pas de retenue, allons-y gaiement, au final, nous ne présenterons pas d'excuses.



Si le théâtre vous tente nous serons heureux de vous accueillir dans la troupe, nous manquons d'acteurs « homme ». Nous recherchons des personnes susceptibles de pouvoir prendre en charge une petite équipe d'enfants, afin de les diriger pour des scénettes.

Notre prochaine représentation :

Les 17 et 18 Mars 2017 à 20h30 Espace culturel Lucien Jean

Réservations :

Mail : le.tam.marly@gmail.com

Tel : 07.68.77.41.49

Tarif : 5 euros, gratuit moins de 12 ans

Jean Alsters



La Guirlande Francilienne



Au mois de Décembre, la Guirlande Francilienne a eu le plaisir de donner un peu de joie deux semaines de suite à la Maison de retraite de Marly la Ville puis à l'une de celles de Noisy le Grand.

Je ne sais qui des danseurs ou des spectateurs en profitent le plus. Chaque fois c'est la même chose. Chaque fois danseurs et danseuses se subliment en voyant les visages s'illuminer, les sourires naître et en entendant les applaudissements nourris. Chaque fois naissent de nouvelles complicités. Chaque fois les danseuses et danseurs de la Guirlande Francilienne repartent avec des étoiles dans les yeux et dans le cœur.

Hier à Noisy le Grand, nous avons donné un spectacle de danses russes, roumaines, serbes et polonaises. Nous passions après deux authentiques musiciens ukrainiens qui malheureusement n'ont pu assister à notre spectacle lors duquel ils auraient pu nous accompagner au violon et à l'accordéon. A la fin du spectacle, un pensionnaire s'est levé, a demandé le micro et se faisant le porte-parole de tous les résidents, a remercié la direction pour leur avoir organisé ce « merveilleux » spectacle, de « si belles danses » présentées dans des costumes « magnificents ».

Dans un mois nous donnerons un autre spectacle à Goussainville cette fois. Cela me fait penser à la remarque d'une de nos plus jeunes danseuses. En arrivant, nous a-t-elle dit, j'ai été perplexe en voyant que certains d'entre vous avaient l'âge de mes parents, voire pour les plus capés celui de mes grands-parents. Je me suis dit « Ils doivent être incapables de bouger ». Depuis je suis admirative. Je ne pensais pas que vous puissiez danser de cette sorte et être encore moins fatigués que moi qui suis encore loin d'avoir fêté Sainte Catherine...

Oui, la pratique de la danse traditionnelle est possible à tout âge. Oui elle garde en forme. Oui elle garde jeune. Lors du Téléthon, à Roissy en Brie une quinzaine de groupes de diverses régions de France (y compris Tahiti) se sont réunis pour participer à cette œuvre humanitaire. Là aussi nous avons pu constater que ni la jeunesse (le plus jeune était encore dans les bras de son papa) ni l'âge avancé n'était un frein à la pratique de nos danses mais qu'au contraire ces danses étaient bien un ciment qui unissait dans la joie des hommes et des femmes d'origines géographiques et de milieux différents et créait des liens intergénérationnels forts.

Si cet article vous a donné envie de nous rejoindre, alors n'hésitez pas. Il est encore temps. Nous nous entraînons tous les mardis soirs à partir de 20h30 au COSEC (sauf pendant les vacances scolaires).



K'Danse

Actualités

La saison 2016-2017 est bien lancée avec beaucoup de nouveaux adhérents qui nous ont rejoints.

Nos cours de danse sont bien remplis, et exceptionnellement la parité hommes/femmes est respectée, ceci est un véritable confort pour un bon apprentissage. Les cours sont saupoudrés d'émotions, auxquels l'équipe K'Danses ajoute une pincée d'humour, un zeste de folie et un tamis de fous rires !

Nous sommes fiers, comme chaque année, d'avoir organisé une soirée dansante dont les bénéfices ont été entièrement reversés à l'AFM Téléthon. Notre collecte 2016 a atteint le montant de 1.369,50 €, ceci grâce à tous les participants et les bénévoles. Ce montant reste une goutte d'eau, mais avec la solidarité de chacun une petite rivière peut rejoindre des fleuves qui se jettent dans un vaste océan.

L'esprit de l'association K'Danses est l'apprentissage de la danse



dans la joie et la bonne humeur, grâce au professionnalisme de ses Professeurs et l'implication des membres du bureau. Au fil des années, l'association K'Danses est devenue une grande famille qui s'est agrandie pour notre plus grand bonheur. Mais tout cela ne peut se réaliser que, grâce aux sourires et à la bienveillance de nos adhérentes et nos adhérents, nouveaux ou anciens qui nous motivent pour aller toujours plus loin...

Alors K'Danseuses et K'Danseurs, nous vous « Kiffons » et à bientôt pour de nouvelles aventures...

Alors on danse...

L'équipe de l'association K'Danses.

Association affiliée à la Fédération Française de Danses

www.k-danses.com

Facebook : Elliott K'Danses

Contact : 07 81 87 59 84

FOULÉES SOMABE 2017

Avec le succès grandissant de cette manifestation, 640 participants pour l'édition du 02 avril 2016, nous ne pouvions que rééditer ces foulées.

Cette 6ème édition aura donc lieu **le Samedi 25 mars 2017**, Nous retrouverons les mêmes courses au programme,

A savoir :

- 1 & 2 km pour les enfants,
- 5 & 10 km pour les adultes licenciés ou non
- Randonnée de 8 km
- Randonnée « Nordique »

Ces rencontres nous permettent de nouer des liens avec les participants et par leurs inscriptions de maintenir nos actions au Bénin.

N'hésitez pas à diffuser l'information autour de vous, le «Challenge Solidaire » sera en jeu à nouveau pour cette édition. Constituez l'équipe la plus importante et remportez ce challenge. Rejoignez nous !!!



TENNIS CLUB



Robin, Niels, Noë et Théo les « 4 mousquetaires »



Croire au Père Noël, et pourquoi pas ?

Tout va bien ! Lancement réussi, la saison 2016-2017 est sur orbite...

Une centaine de jeunes, une cinquantaine d'adultes, inscrits en cours pour s'initier ou se perfectionner à l'art de taper la petite balle jaune, sans oublier les « Loisirs » qui rencontreront les partenaires de leur choix.

La fin de l'année 2016 a été ponctuée par deux événements : Le rendez-vous tant attendu par les enfants, heureux d'avoir reçu le Père Noël qui chevauchant grâce aux « Ecuries de Saint Witz » a pu se rendre au Tennis couverts, découvrir les animations mises en place pour les jeunes et apprécier les nombreuses recettes des parents pour tous.

Et un nouveau « Défi Inter-Clubs » pour nos jeunes. Ils se sont jetés dans le bain de la compétition par équipe, en inaugurant une nouvelle compétition proposée par la Fédération Française de Tennis, qui permet à nos meilleurs jeunes de rencontrer ceux de clubs voisins. S'étalonner, découvrir d'autres structures, recevoir d'autres compétiteurs, goûter à l'esprit d'équipe ... Ici c'est Marly !!

Profitez des structures couvertes pour pratiquer le Tennis à l'abri de l'hiver.

Contactez-nous au 06 21 08 36 76.

L'UNRPA



C'est l'automne, les jours raccourcissent, on est bien à côté de la cheminée, mais une sortie, qui de plus est la dernière de l'année, est programmée avec l'UNRPA*.

Nous voici donc réunis pour une escapade dans le Nord « Au Père Mathieu ».

Un accueil chaleureux, de l'animation avec un orchestre bava-rois, une piste de danse, atablés pour déguster une excellente choucroute, quoi de mieux pour finir l'année convivialement, avec bonne humeur et rigolades. Nous avons profité pour se souhaiter mutuellement de bonnes fêtes et surtout au plaisir de se revoir l'année prochaine à l'occasion, de nouvelles réunions de détente et bonne humeur.



A cette occasion nous vous rappelons que notre assemblée générale a eu lieu le 11 janvier 2017, qui a permis aux retardataires de se réinscrire comme l'ont déjà fait quelques 150 personnes. Nous constatons également un nombre important de nouveaux visages, dont des personnes de Fosses et de Puisieux ce qui nous conforte dans les projets que nous vous proposons tout au long de l'année sans oublier le club de belote les mardis après-midi, le thé dansant un jeudi par mois et les deux repas annuels.

Le bureau vous souhaite tous ses meilleurs vœux de nouvelle année.

Robert WALLET, membre du bureau

**Union Nationale Retraités et Personnes Agées*



La recette de Mamie Didine



GOUGERE FROMAGE FRAIS SAUMON FUME - AGRUMES

Ingrédients pour 4 personnes :

- 150gr de farine
- 125gr de gruyère râpé
- 4 oeufs
- 80 gr de beurre
- basilic frais
- ciboulette
- 1 cuillère à café de graine de cumin ou de carvi
- 4 tranches de saumon fumé ou truite fumée
- un petit pot d'oeufs de saumon ou de lump rouge
- 1 pamplemousse chinois
- 175 gr de fromage frais
- 1 citron vert

Durée :

55mn environ

Réalisation :

Faire une pâte à choux.

Dans une casserolle, chauffez jusqu'à l'ébullition 25cl d'eau avec 80gr de beurre et 2 pincées de sel. Hors du feu, ajoutez la farine en mélangeant énergiquement.

Remettez sur le feu moyen et tournez jusqu'à ce que la pâte se détache des parois. Laisser tiédir 3 minutes puis incorporez les oeufs battus l'un après l'autre. Ajoutez l'émmental râpé à la préparation.

Préchauffez le four à 180°C (thermostat 6).

Formez des boules de pâte avec une cuillère ou une poche à douille lisse et déposez-les sur une plaque avec du papier sulfurisé, en les espaçant. Parsemez-les de cumin. Enfourez pour 20 à 25 minutes. Laissez refroidir.

Garnir les choux.

Mélangez le fromage avec les herbes ciselées et du poivre. Salez si nécessaire. Ajoutez le saumon coupé en petits morceaux, 1 cuillère à café d'oeuf de saumon (ou de lump), un segment de pamplemousse (épluché et coupé en petits morceaux) et 2 segments de citron vert. Mélangez le tout.

Ouvrir les choux en deux puis les farcir avec la préparation.

Dégustez frais.



Conseil municipal du 26 septembre 2016

Procès-verbal des affaires soumises au conseil municipal

Présent(s) :

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Sylvie JALIBERT, Daniel MELLA, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Ruth MILLEVILLE, Fabienne OBADIA, Eliane GUINVARCH, Sylvaine DUCCELLIER, Philippe LOUET, Pierre SZLOSEK, Muriel AUGÉLET, Corinne MARCHAND MISIAK, François DUPIECH, Victor MERINERO, Véronique BOS, Patrick RISPAL

Avaient donné procuration :

Martial DURONSOY à Fabienne GELY, Patrice PETRAULT à Fabienne OBADIA, Isabelle DESWARTE à Michèle LELEZ-HUVE, Robert WALLEY à Daniel MELLA, Jean-Marcel GUERRERO à Patrick RISPAL, Elisabeth ABDELBAĞHI à Muriel AUGÉLET, Alain DUFLOS à Sylvie JALIBERT, Philippe CHABERTY à Sylvaine DUCCELLIER, Jean-Marie SANI à André SPECQ, Virginie FOUILLEN à Corinne MARCHAND MISIAK, Claire BREDILLET à Véronique BOS

Absent(s) :

Martial DURONSOY, Patrice PETRAULT, Isabelle DESWARTE, Robert WALLEY, Jean-Marcel GUERRERO, Elisabeth ABDELBAĞHI, Alain DUFLOS, Philippe CHABERTY, Jean-Marie SANI, Virginie FOUILLEN, Claire BREDILLET

Secrétaire de séance élu :

Madame Sylvie JALIBERT

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30
Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

FINANCE

N° 1 -

AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT ENTRE ANTIN RÉSIDENCES ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE COMMUNALE

RAPPORTEUR : Monsieur André SPECQ

Afin d'accroître les ressources affectées à la construction de nouvelles résidences et de répondre aux engagements pris par Antin Résidences dans le cadre de la convention d'utilité sociale (CUS), ANTIN Résidences a étudié le réaménagement d'une partie de son encours de dette avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

A l'issue de cette analyse, Antin résidences souhaite procéder pour les quatre prochaines années à un différé d'amortissement. Cette modification du profil d'amortissement contribue

ainsi significativement à l'amélioration de la capacité d'autofinancement et de solvabilité et donc permettre de renforcer la capacité de production de logements neufs.

Ce réaménagement nécessite une modification de la garantie initialement accordée par la collectivité de Marly la Ville et une nouvelle délibération de son Assemblée Municipale.

Le réaménagement de la garantie accordée par la commune sur les huit emprunts représente 2 946 464,47 euros de capitaux restants dû.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le conseil municipal, Après délibération, Sur proposition de Monsieur le Maire, A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de réaménagement n° 50835 entre ANTIN Résidence et la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de Garant.

N° 2 -

TARIF COMBINÉ ETUDE SURVEILLÉE-ACCUEIL DU SOIR (PÉRISCOLAIRE)

RAPPORTEUR : Madame Fabienne GELY

Il est proposé aux votes de l'assemblée municipale, un forfait tarifaire qui combine l'étude surveillée et l'accueil du soir qui se vit dans un second temps sur le créneau 18h-19h. Actuellement, les familles qui inscrivent leur enfant au périscolaire après l'étude se voient facturées le forfait plein de l'accueil du soir alors qu'elles bénéficient du service uniquement sur le créneau horaire 18h-19h.

Prenant en compte les quotients familiaux, il est proposé un tarif forfaitaire qui comprend les deux jours d'étude surveillée (lundi et mardi en période scolaire) ainsi qu'une prise en charge des enfants, de la fin de l'étude jusqu'à 19h, sur nos accueils périscolaires.

Le conseil municipal, Après délibération, Sur proposition de Monsieur le Maire, A l'unanimité

VOTE ce nouveau forfait suivant la grille de tarification proposée ci-dessous.

DECIDE que ce forfait ne sera applicable que sur les prestations réservées. Dans le cas contraire, les tarifs antérieurs s'appliqueront.

**GRILLE TARIFICATION POUR LE FORFAIT
ÉTUDE SURVEILLÉE/ACCUEIL DU SOIR
DES LUNDIS ET MARDIS
(FORFAIT COMBINÉ POUR 2 JOURS)**

	Tarifs actuels	Proposition nouveaux tarifs*
Tranche 1 - QF < 727€		
1er enfant	(1,83X2) + 3,04 soit 6,70€	5,03 €
2ème enfant	(1,70X2) + 2,55 soit 5,95€	4,46 €
3ème enfant	(1,53X2) + 2,55 soit 5,61€	4,20 €

Tranche 2 - QF entre 727€ et 1117€		
1er enfant	(2,04X2) + 3,04 soit 7,12€	5,34 €
2ème enfant	(1,90X2) + 2,55 soit 6,35€	4,76 €
3ème enfant	(1,72X2) + 2,55 soit 5,99€	4,50 €

Tranche 3 - QF entre > 1117€		
1er enfant	(2,19X2) + 3,04 soit 7,42€	5,56 €
2ème enfant	(2,08X2) + 2,55 soit 6,71€	5,03 €
3ème enfant	(1,94X2) +2,55 soit 6,43€	4,82 €

*75% des tarifs actuels

Il est demandé au conseil municipal de voter ce nouveau forfait suivant la grille de tarification proposée.

PERSONNEL

N° 3 -

CIG - CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MÉDECINS DE LA COMMISSION DE RÉFORME ET DU COMITÉ MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MÉDICALES
RAPPORTEUR : Monsieur Patrice PETRAULT

L'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale prévoit que lorsque la collectivité à laquelle appartient l'agent concerné est affilié au Centre de Gestion, le paiement des honoraires des médecins, des frais d'examen médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme, à l'exception de ceux relatifs à l'allocation temporaire d'invalidité et la retraite pour invalidité, est assuré par le Centre de Gestion qui se fait ensuite rembourser par la collectivité selon les modalités définies par convention.

Le CIG adresse une fois par semestre un état récapitulatif des sommes dues correspondant aux frais cités et liés à la rémunération des médecins membres de la commission de réforme.

Les frais de déplacements des membres de la commission de réforme et de l'agent convoqué restent à la charge du CIG.

Les frais d'expertises médicales et le cas échéant, les frais de transport de l'agent examiné et de son hospitalisation sont directement pris en charge par la collectivité.

L'arrêté du 03/07/2007 fixait la rémunération des membres des comités médicaux ainsi que le montant dû par séance de la commission de réforme. L'assemblée municipale lors de sa séance du 17/11/2014 approuvait les tarifs comme suit :

- **21.13 euros** lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5,
- **31.87 euros** lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est compris entre 5 et 10,
- **43.60 euros** au-delà de 10 dossiers présentés en séance.

La rémunération des médecins membres du comité médical n'a jamais été facturée. En effet, depuis 2014, elle est versée par le CIG. Compte tenu du nombre très important des dossiers avec la reprise des dossiers des collectivités de l'Essonne et du Val d'Oise et de la Région Ile de France, le calcul d'un coût individualisé en fonction du temps réellement passé à l'étude de chaque dossier n'était pas techniquement envisageable.

La délibération du conseil d'administration du CIG du 12/10/2015 a fixé le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins à 5,16 euros par dossier, sur la base du nombre moyen des dossiers en séance et des médecins présents.

Ce montant de remboursement n'a jamais été appliqué car, le nouveau décret n° 2015-1869 du 30/12/2015 vient complexifier les règles.

Le nouveau décret impose l'affiliation obligatoire au régime général de la sécurité sociale des médecins agréés pour siéger au sein des comités médicaux, chargés par l'administration ou par les comités médicaux et les commissions de réforme d'effectuer des contre-visites et expertises, au titre des honoraires ou indemnités versées par les administrations intéressées.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les médecins agréés sont désormais considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public et les sommes perçues à ce titre redevables à l'ensemble des charges sociales (maladie, accident, vieillesse...).

La mise en place de ce nouveau fonctionnement par le CIG a nécessité la refonte du fonctionnement actuel et une nouvelle délibération en date du 20/06/2016.

En application de cette délibération, le montant de remboursement demandé a été majoré par les charges sociales. Elle concerne non seulement la rémunération des médecins siégeant en commission de réforme et comité médical mais également le montant demandé par les médecins agréés au titre des expertises.

- **32,98 euros** lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5,
- **49.77 euros** lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est compris entre 5 et 10,
- **69,03 euros** au-delà de 10 dossiers présentés en séance.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par une décision expresse.

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n° 2016/816 relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme et du Comité médical interdépartementale et des expertises médicales.

N° 4-

CIG - DEMANDES AFFILIATION VOLONTAIRE MAIRIES DE MAUREPAS ET DE CHATOU (78)

RAPPORTEUR : Monsieur Patrice PETRAULT

Les maires des communes de Maurepas et de Chatou (78) ont fait part au CIG de la Grande Couronne Ile de France de leur demande d'affiliation volontaire.

La commune de Maurepas, qui emploie 600 agents, a décidé, par délibération du 28/06/2016, de s'affilier pleinement, c'est-à-dire en incluant le transfert de ses commissions administratives paritaires vers le centre de gestion, souhaitant ainsi bénéficier de ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

La commune de Chatou, qui emploie également 600 agents, a décidé, par délibération du 22/06/2016, de s'affilier en conservant toutefois la gestion locale de ses commissions paritaires, comme le permet l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces affiliations prendraient effet au 01/01/2017.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26/06/1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, ces demandes sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois à compter du courrier d'information du CIG – 21/08/2016, pour faire part de leur opposition éventuelle à ces affiliations.

Ces nouvelles adhésions, comme les précédentes, n'entraîneront aucune modification de la composition du Conseil d'Administration du CIG, dont les élus restent plus que jamais attentifs aux sollicitations de tous les affiliés, quels que soient leur taille et leurs besoins.

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité

DONNE un avis favorable aux affiliations au 1^{er} janvier 2017 des communes de Maurepas et de Chatou au Centre de Gestion de la Grande Couronne Ile de France.

N° 5 -

TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE À JOUR

RAPPORTEUR : Monsieur Patrice PETRAULT

Faisant suite, aux différents mouvements de personnel ces derniers mois, il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit, à savoir :

Filière culturelle – Ecole de musique :

A effet du 1^{er} octobre 2016 :

Faisant suite à la variation des effectifs de l'école municipale de musique pour cette rentrée scolaire 2016/2017, ainsi qu'à la reprise par le professeur des heures d'éducation musicale ceci, en raison du départ de notre responsable de service, il y a lieu de procéder à :

- l'ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique ppal de 1ère classe à Temps Non Complet de 5 h30
- l'ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à Temps Complet de 20 h 00

Filière animation :

A effet du 1^{er} octobre 2016 :

Faisant suite aux résultats d'admission à l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation de 1ère classe de l'un de nos agents du service enfance, il y a lieu de procéder à :

- l'ouverture d'un poste d'Adjoint d'animation de 1ère classe à Temps Complet

Filière Technique :

A effet du 1^{er} octobre 2016 :

Faisant suite aux résultats d'admission à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, d'agents des services Entretien des Locaux, restauration scolaire et sports, il y a lieu de procéder à :

- l'ouverture de huit postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à Temps Complet

Faisant suite au Décret n° 2009-1711 du 29/12/2009, portant sur les nouvelles règles d'avancement de grade des agents de la catégorie C, à savoir, une nomination par voie d'examen pour 2 nominations par voie de l'avancement au choix (1/3 – 2/3), Monsieur le Maire propose :

- l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à Temps Complet

Filière Police Municipale :

A effet du 1^{er} octobre 2016 :

- l'ouverture d'un poste de Gardien de Police Municipale à Temps Complet
- l'ouverture d'un poste de Brigadier-Chef Principal de 2^{ème} classe à Temps Complet

Filière Culturelle :

A effet du 1^{er} novembre 2016 :

- l'ouverture d'un poste d'Attaché à Temps Complet

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité

APPROUVE les mouvements d'ouverture de postes, aux échéances comme précisés ci-dessus.

AFFAIRES GENERALES

N° 6 -

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 ALINÉA 16 - REQUÊTE EN ANNULATION ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉFET DU VAL D'OISE DU 28/02/2014

RAPPORTEUR : Monsieur André SPECQ

Par arrêté du 28 février 2014, le Préfet du Val d'Oise a fixé pour la commune, le montant de prélèvement visé à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2014 à la somme de 146 274.74 euros.

Après avoir vainement sollicité le retrait de cette décision, la commune a saisi le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'une requête en annulation. Celle-ci a été rejetée par jugement n° 1407975 du 7 juin 2016.

Suivant les conseils de l'avocat de la commune, Maître AGOSTINI,

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre une requête d'appel auprès de la Cour Administrative de Versailles, conformément à l'article L2122-22 Alinéa 16 qui permet au conseil municipal d'autoriser le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre les intérêts de celle-ci.

Monsieur le Maire dûment habilité demandera à la Cour administrative d'appel de Versailles,

- de bien vouloir réformer le jugement n° 1407974 du 7 juin 2016 du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

- d'annuler l'arrêté du Préfet du Val d'Oise du 28/02/2014 fixant à 146 274.47 euros le montant du prélèvement net dû en application de l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation,

- de condamner l'Etat à verser à la commune la somme de 2000.00 euros au titre des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative.

INTERCOMMUNALITE

N° 7 -

CARPF - MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - GROUPES SCOLAIRES - CENTRE DE LOISIRS - APS - SERVICE JEUNESSE - 2016/2017

RAPPORTEUR : Monsieur Monsieur Pierre-Yves HURTEL

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux Communes, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France a décidé de soutenir et de mettre à disposition ses équipements intercommunaux ainsi que son personnel.

La mise à disposition des piscines intercommunales de Roissy Porte de France est consentie à titre gracieux concernant la natation scolaire et EPS et à titre payant pour les centres de loisirs et service jeunesse.

*GS : Grande Section

Durée des vacances :

Type d'activité / Public concerné	Maternelle	CP/CE1/CE2/CM1/CM2
Natation scolaire	30 min	30 à 40 min
Centre de Loisirs	30 min	45 min
APS Cycle 2 et 3	30 min	45 min

Service Jeunesse	45 min	
------------------	--------	--

Jours et horaires d'utilisation :

Le ou les services utilisateurs	HORAIRES DES VACATIONS	TARIFS
NATATION Etabl. scol. mater et élémentaire	Un planning définitif sera transmis aux écoles à partir du lundi 5 septembre 2016 en fonction des ouvertures et fermetures de classes.	A titre gracieux pour les GS/CP/CE1/CE2/CM1 et CM2
APS : Etabl. Scol. - Maternelles et classes Elémentaire	Sur demande de la mairie, au moins 2 vacations par ½ journée et sur toute l'année scolaire	22.00 euros par vacation de 45 minutes CP/CE1/CE2/CM1 et CM2 et 18.00 euros pour les vacations de 30 minutes concernant les GS
Centre de loisirs	Sur réservation	1.50 euros par enfant

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité

VALIDE ces propositions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux avec la Communauté d'Agglomération de ROISSY Pays de France pour l'année scolaire 2016/2017.

N° 8 -

CARPF - CONVENTION MOBILITÉS ET DÉPLACEMENTS

RAPPORTEUR : Madame Fabienne GELY

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'engage à rembourser, conformément au tableau joint à la note de synthèse, les titres de transport scolaire (bus ou train) hors frais de dossier, payés par les familles résident dans les communes de la Communauté d'Agglomération. Le remboursement s'effectue uniquement pour les trajets, au départ d'une commune de la CARPF, vers les établissements scolaires. Les déplacements pour effectuer des stages et pour tout autre motif ne seront pas pris en charge. Rappel tarif de base : 341.90 euros.

La CARPF remboursera les titres de transports suivants :

- Collégiens : carte scolaire bus ligne régulière (anciennement carte optile) ou carte Imagine R. Dans le cas où la famille ferait le choix d'une carte Imagine R, la CARPF financera le titre à hauteur du montant qu'elle alloue à la carte scolaire Bus Ligne Régulière.

- Une dérogation est accordée par la CARPF à certains élèves fréquentant le collège Dolto de Marly la Ville pour lesquels une carte Imagine R sera financée à hauteur de 50 %. Seuls les élèves résidant dans les rues dont le détail est indiqué sur la liste jointe à la note de synthèse, sont éligibles à cette dérogation pour des questions liées à la dangerosité de l'itinéraire entre le lieu d'habitation et le collège.

Lycéens : 50 % de la carte Imagine R,
Etudiants : 50 % de la carte Imagine R.

Sur dérogation motivée, le pass Navigo mensuel peut être pris en charge dans la limite du zonage de l'établissement fréquenté et plafonnée au coût de 50 % d'une Carte Imagine R toutes zones pour un Lycéen ou d'une carte scolaire Bus Ligne Régulière pour un collégien.

- Contrat en alternance : si l'employeur ne prend pas en charge le titre de transport, la CARPF subventionne l'abonnement à hauteur de 50 % d'une carte Imagine R toutes zones.

Pour les collégiens, lycéens et étudiants scolarisés hors Ile de France, aucune prise en charge de titres de transports n'est envisagée. Une dérogation est néanmoins accordée pour les collégiens ou lycéens scolarisés à Mortefontaine ou Senlis.

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Mobilités et Déplacements » avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'année scolaire 2016/2017.

N° 9 -

SIRESCO - DEMANDE ADHÉSION PRÉSENTÉE PAR LES COMMUNES DE CRAMOISY, SAINT-MAXIMIN ET SAINT-VAAST-LES-MELLO

RAPPORTEUR : Madame Fabienne GELY

Les communes de Cramoisy, Saint-Maximin et Saint-Vaast-les-Mello (Oise) ont décidé respectivement et de manière concertée entre elles, de faire évoluer de manière significative les conditions de gestion de leur restauration collective municipale.

Après avoir conduit leurs propres études pour déterminer l'acteur public de coopération intercommunale qui réponde au mieux à l'ensemble de leurs attentes, les conseils municipaux de chacune des trois communes ont délibéré les 4 février, 7

avril et 28 avril 2016, pour demander leur adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

Le comité syndical, unanime, a délibéré favorablement lors de sa séance du 7 juin 2016 pour accepter ces demandes d'adhésion. Cette délibération s'inscrit dans la volonté du syndicat d'accompagner les communes qui le souhaitent, dans leur démarche de retour à la gestion publique directe.

La cohérence territoriale et la capacité à produire des repas sur l'unité de production culinaire de Bobigny, tout en maintenant les équilibres généraux de la gestion de l'établissement public, confortent la possibilité de ces trois intégrations qui portent au global sur 350 repas scolaires.

Conformément à l'article L5211-18, 2° du CGCT, les demandes d'adhésion sont subordonnées à l'accord exprès des conseils municipaux selon le principe de la majorité qualifiée.

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité

DONNE un avis favorable sur les demandes d'adhésion au SIRESCO effectuées par les communes de Cramoisy, Saint-Maximin et Saint-Vaast-les Mello.

N° 10 -
SIRESCO – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

RAPPORTEUR : Madame Sylvie JALIBERT

Conformément à la réglementation en vigueur, le SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective) a

transmis à la collectivité son rapport annuel pour l'exercice 2015 pour présentation à l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire à l'issue du conseil municipal de ce 26 septembre 2016 accuse réception du rapport pour l'exercice 2015 et en valide la communication au Conseil Municipal.

N° 11- SIGIDURS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015
RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MELLA

Conformément à la réglementation en vigueur, le SIGIDURS (Syndicat MIXTE pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles) a transmis à la collectivité son rapport annuel pour l'exercice 2015 pour présentation à l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire à l'issue du conseil municipal de ce 26 septembre 2016 accuse réception du rapport pour l'exercice 2015 et en valide la communication au Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h00.

Pour extrait conforme,
 A MARLY LA VILLE,
 le 28/09/2016

Le MAIRE, André SPECQ

Conseil municipal du 07 novembre 2016

Procès-verbal des affaires soumises au conseil municipal

Présent(s) :

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Patrice PETRAULT, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Robert WALLET, Ruth MILLEVILLE, Fabienne OBADIA, Jean-Marcel GUERRERO, Sylvaine DUCELLIER, Philippe LOUET, Muriel AUGÉLET, Corinne MARCHAND MISIAK, Alain DUFLOS, Philippe CHABERTY, François DUPIECH, Victor MERINERO, Véronique BOS, Patrick RISPAL

Avaient donné procuration :

Martial DURONSOY à Jean-Marcel GUERRERO, Sylvie JALIBERT à Alain DUFLOS, Daniel MELLA à Robert WALLET, Eliane GUINVARCH à André SPECQ, Pierre SZLOSEK à Fabienne GELY, Jean-Marie SANI à Philippe CHABERTY, Virginie FOUILLEN à Corinne MARCHAND MISIAK, Claire BREDILLET à Patrice PETRAULT

Absent(s) :

Martial DURONSOY, Sylvie JALIBERT, Daniel MELLA, Eliane GUINVARCH, Pierre SZLOSEK, Jean-Marie SANI, Virginie FOUILLEN, Claire BREDILLET

Secrétaire de séance élu :

Madame Fabienne GELY

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30
Le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

N°54/2016

SEJOUR SKI 2017 - AVORIAZ HAUTE SAVOIE DU 4 AU 11 FÉVRIER 2017 - APPROBATION ET VOTE DES TARIFS

EXPOSE : Madame Isabelle DESWARTE

Le séjour validé par la commission enfance/jeunesse du 21/09/2016, se place dans la continuité des actions de l'été 2016 et des nombreuses passerelles mises en place pour des projets Enfance/Jeunesse.

C'est également le moyen d'orienter progressivement les pré-adolescents vers le secteur jeunesse et d'établir un pont entre les structures traditionnelles de l'Enfance, les A.L.S.H. municipaux et la Maison des Jeunes.

Nombre de jeunes et encadrement :

Public concerné : 12-16 ans

Ce séjour est ouvert à 25 jeunes de la commune. L'encadrement sera constitué de 3 animateurs diplômés ainsi que d'un directeur.

Dates : Du 4 au 11 février 2017

Lieu du séjour :

Le séjour se déroulera dans la station de ski d'AVORIAZ (74).

Notre centre est situé sur la commune de Montriond, au cœur de la vallée d'Aulps, petite région du Chablais français, constituée par le bassin versant de la Dranse de Morzine. Ce village est à mi-chemin entre l'accès aux pistes d'Avoriaz et le centre-ville de Morzine.

La pratique du ski se vivra sur le domaine d'Avoriaz, qui comporte plus de 120 kms de pistes.

Type d'hébergement :

Le centre se situe sur la commune de Montriond. Le chalet de La Chaumine est une grande bâtisse sur 3 niveaux, composée d'une trentaine de chambre de 4 à 5 lits (toutes équipées de douche), de 2 salles de restaurant, de plusieurs salles d'activités ainsi que d'une discothèque.

Au pied de la structure se trouve une station ski-bus qui nous permet de partir soit vers les remontées mécaniques d'Avoriaz, soit vers Morzine.

Transport :

Il se fera en car, au départ de Marly la Ville.

Descriptif de l'action :

Il s'agit d'un séjour montagne à caractère sportif et culturel. L'activité dominante se fera essentiellement autour des sports de glisse mais en fonction des choix des participants, d'autres activités, liées au site, pourront être envisagées. Il sera également prévu tout un travail autour de l'organisation de la vie quotidienne et de la responsabilité de chacun dans la vie du groupe.

Budget du projet :

DÉPENSES			
Objet	Tarif Unitaire	Nombre de participants	Montant
Forfait participant	506.00 €	29 dont 4 accompagnateurs (dont 1 gratuit directeur)	14168.00 €
Prestations diverses			1050.00 €
Transports			4 450,00 €
Pharmacie			150,00 €
Publication			300,00 €
TOTAL			20118,00 €

RECETTES				
Participations	Tarif unitaire	Nombre	Montant	%
Familles	326,00 €	25	8150.00 €	40.5 %
Participation municipale			11001.00 €	54.7 %
C.A.F (C.E.J)			967,00 €	4.8 %
TOTAL			20 118.00 €	100.00 %

Les familles participent à hauteur de 40.5 % du coût général, hors masse salariale.

Proposition de tarifs, soumis au QF.

Participations	Tarif unitaire	Nombre	Montant	%
1ère tranche	QF inférieur à 727€	275.00€	268,00€	262,00€
2ème tranche	QF de 727€ à 1117€	305,00€	298,00€	291,00€
3ème tranche	QF supérieur à 1117€	326.00€	319,00€	312,00€
4ème tranche	Communes extérieures	978,00€	957,00€	936,00€

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité

VALIDE le projet présenté,

APPROUVE la tarification,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions relatives à la mise en œuvre du projet.

Les recettes seront encaissées et imputées au Budget 2017, article 7066 intitulé « Redevances à caractère Social ».

Trois mois avant le départ, il sera procédé à l'émission des factures pour le versement d'un premier acompte et paiement du solde, en deux ou trois versements.

INTERCOMMUNALITE

N°55/2016

CARPF - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Suivant l'arrêté interpréfectoral A 15-579-SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy

Porte de France et Val de France, et extension de périmètres à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 01/01/2016,

Et conformément aux termes de l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les nouveaux statuts doivent être approuvés par les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire du 13/10/2016 transmise par voie postale en date du 21/10/2016,

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,
Une abstention, Madame DESWARTE Isabelle,

APPROUVE les nouveaux Statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

CULTURE

N°56/2016

CARPF - CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE CROC'EN CONTE 2016

EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE

La convention a pour objet de mettre à disposition de la CARPF des équipements de la ville de Marly la Ville : l'espace Lucien Jean – la salle Henri Marlé ainsi que la Bibliothèque Municipale afin d'organiser un événement culturel intercommunal : « Le festival Croc' en conte ». Cette mise à disposition est à titre gratuit.

Dates et lieux d'occupation :

• Espace culturel Lucien Jean : vendredi 4 novembre de 12h00 à 22h30 – représentation à 21h00

• Salle Henri Marlé :

Mercredi 9 novembre de 14h00 à 16h30 représentation à 15h00
Mercredi 30 novembre de 14h00 à 16h30 représentation à 15h00

• Bibliothèque municipale : jeudi 24 novembre de 8h30 à 12h00 – représentation à 9h00 et à 10h30

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition des équipements municipaux dans le cadre du Festival de la CARPF de « Croc'en conte ».

INTERCOMMUNALITE

N°57/2016

SIGIDURS - CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES BORNES ENTERRÉES

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le SIGIDURS développe un réseau de bornes enterrées (BE) afin d'optimiser la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers ainsi que du verre. Les dotations s'affranchissent ainsi des contraintes de stockage et de présentation des conteneurs. De plus, l'environnement urbain n'est plus occupé par les bacs roulants les jours de vidage.

Les bornes enterrées sont mises en place au fur et à mesure des projets. Chaque nouveau point fera l'objet d'une annexe à la convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières, de réalisations et d'installations de bornes enterrées nécessaires à la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers ainsi que du verre, situées sur le domaine public communal ou communautaire.

Les bornes enterrées sont mises en place au fur et à mesure de l'avancement du projet. Chaque nouveau point fait l'objet d'une annexe comprenant les informations suivantes :

- caractéristiques générales des bornes enterrées ;
- schéma d'implantation ;
- cahier des prescriptions techniques pour les travaux ;
- calendrier prévisionnel.

Les équipements objets de la convention sont des bornes enterrées destinées aux déchets ordures ménagères, aux emballages et papiers, ainsi qu'au verre dans l'habitat collectif, centre-ville avec une problématique de collecte ou pavillonnaire dense, et insérées dans une excavation.

La Commune reconnaît en faveur du SIGIDURS, à titre gratuit, un droit d'accès et d'occupation du domaine public, en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement, et de l'enlèvement éventuel des équipements.

La Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, qui comportent l'étude des sols, le déblaiement, le remblaiement et la remise en état de la surface aux abords des bornes, la mise en place de dispositifs anti-stationnement au droit des bornes enterrées.

Elle a la responsabilité en coordination avec le SIGIDURS du suivi du chantier :

• la signalisation et la protection du chantier, conformément aux plans guides fournis par le SIGIDURS et au Cahier de prescriptions techniques.

• une Déclaration d'Intention de commencement de Travaux devra être effectuée par le génie-civiliste.

Des adaptations seront apportées par la Commune, si nécessaire, pour le rétablissement du sol fini.

La Commune passe les marchés nécessaires selon les règles qui lui sont applicables.

La Commune s'engage à vérifier que le travail effectué par le génie-civiliste respecte le cahier des charges, en particulier les cotes demandées, et est exécuté en conformité au code du travail en particulier au regard de l'article R4534-24 (obligation de la pose d'un blindage lors de la création des fouilles).

En cas de retard dû à l'entreprise en charge de la création des fouilles, les frais supplémentaires engendrés par la reprogrammation de la pose des bornes sont à la charge de la commune.

Le SIGIDURS assure la fourniture et la pose des équipements, comprenant les cuvelages en béton fixes et les cuves de stockage. Ces équipements sont posés dans les excavations qui ont été creusées à cet effet par la Commune. Il fournit également la signalétique pour les consignes de tri et se charge de sa pose.

Le SIGIDURS passe les marchés nécessaires selon les règles qui lui sont applicables.

La Commune et le SIGIDURS prennent toutes mesures utiles pour coordonner leur maîtrise d'ouvrage. Ils s'engagent à rendre opposables à leurs cocontractants et intervenants les droits et obligations de la présente convention en ce qui les concerne.

Le SIGIDURS effectue la réception des bornes et des travaux de pose des équipements.

Le SIGIDURS assure la collecte des déchets ménagers et assimilés. La fréquence de collecte est ajustée afin d'éviter tout débordement. Pour des raisons d'hygiène, les ordures ménagères et les emballages et papiers sont collectés au minimum une fois par semaine. Début 2017, l'intégralité des bornes du SIGIDURS seront équipés de sondes volumétriques, permettant d'anticiper les débordements et d'optimiser les collectes.

La Commune, par l'intervention de son personnel de proximité, veille à l'utilisation correcte des bornes enterrées par les habitants et à l'absence de dépôt de sacs poubelles ou tout autre déchet à côté de celles-ci.

La Commune assure, à ses frais et autant que de besoin les jours ouvrés, le nettoyage régulier de la plate-forme, de l'extérieur du périscope et des abords immédiats des bornes enterrées.

Elle assure une collaboration avec le SIGIDURS, en l'alertant en cas de remplissage anormal ou tout autre dysfonctionnement. Une clé destinée à ouvrir la trappe de maintenance est fournie à la personne chargée de la propreté des lieux, afin de permettre l'introduction de cartons ou autres déchets et d'évacuer d'éventuels bourrages à l'intérieur de la borne.

La Commune assure l'entretien et le renouvellement du dispositif anti-stationnement.

Le SIGIDURS assure, à ses frais, le nettoyage intérieur (deux fois par an), la maintenance préventive et curative, le renouvellement

des bornes si nécessaire.

Il peut remplacer les bornes mises en place par de nouveaux modèles. Si l'installation de celles-ci exige des travaux de génie civil, les Parties se concertent pour déterminer, par avenant, les conditions techniques et financières, de leur réalisation.

Tous les moyens sont mis en œuvre par les Parties afin de veiller au bon déroulement de la collecte des bornes enterrées. En particulier, aucun stationnement gênant ne doit entraver l'accessibilité du camion aux bornes.

La commune veille également à ne pas installer de câbles aériens au-dessus de bornes et élague régulièrement les arbres à proximité afin de pouvoir continuer à lever les conteneurs enterrés. Dès la mise en place effective des bornes, une date de retrait des bacs est planifiée.

La Commune assiste le SIGIDURS pour rassembler les bacs roulants qui sont remplacés par les bornes.

Le SIGIDURS se charge de la réalisation, à ses frais, des supports de communication.

Il se chargera également du porte-à-porte afin de sensibiliser les administrés à l'utilisation des bornes. Par la même occasion deux sacs de pré collecte, un pour le verre et un pour les emballages et papiers, seront distribués afin de faciliter le geste de tri.

Le financement des équipements (bornes et cuvelages béton) est assuré par le SIGIDURS.

La Commune assure le financement des études, travaux et prestations.

Le SIGIDURS financera le génie civil pour chaque borne dédiée aux emballages à hauteur de 2500 euros minimum dans le cadre du Plan d'Amélioration de la Collecte initié par Eco Emballages.

La Commune reconnaît que les équipements, incluant le cuvelage béton et la borne appartiennent au SIGIDURS, en tant que biens affectés au service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les ouvrages du dispositif anti-stationnement sont la propriété de la Commune.

La convention sera conclue pour une durée de 10 ans, à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les Parties, par convention expresse. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'implantation et l'usage des bornes enterrées.

PERSONNEL

N°58/2016

CRÉATION DE POSTES

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

Filière Technique :

Faisant suite au Décret 2009-1711 du 29/12/2009, portant sur les nouvelles règles d'avancement de grade des agents de la catégorie C, il y a lieu de procéder, suite aux résultats d'admission à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1ère classe de 8 de nos agents, nommés à effet au 01/10/2016 suivant délibération du conseil municipal du 26 septembre 2016, permet aujourd'hui, par la voie de la « nomination au choix » et après l'avis de la CAP du 8 novembre 2016 comme suit :

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

VOTE l'ouverture de 10 postes d'Adjoint Technique de 1ère classe à Temps Complet avec effet au 1^{er} décembre 2016

N°59/2016

CIG ILE DE FRANCE - DEMANDE AFFILIATION VOLONTAIRE ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL YVELINES HAUTS DE SEINE

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

L'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts de Seine a fait part au CIG de la Grande Couronne Ile de France de sa demande d'affiliation volontaire.

Cet établissement créé en février 2016, vise à réunir les capacités humaines et financières des deux collectivités pour mutualiser, gagner en efficacité et faire des économies en créant des outils de synergie entre services et afin de porter des projets au service de la population. Ses actions porteront notamment sur les domaines de la culture, de l'éducation, de l'aménagement du territoire, du social et des transports.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26/06/1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois à compter du courrier d'information du CIG - 10/10/2016, pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Cette nouvelle adhésion, comme les précédentes, n'entraînera aucune modification de la composition du Conseil d'Administration du CIG, dont les élus restent plus que jamais attentifs aux sollicitations de tous les affiliés, quels que soient leur taille et leurs besoins.

**Le conseil municipal,
Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

EMET un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire de l'Etablissement Public Interdépartemental des Yvelines et Hauts de Seine au Centre de Gestion de la Grande Couronne Ile de France.

La séance est levée à 21h45.

Pour extrait conforme,
A MARLY LA VILLE,
le 10 novembre 2016

Le MAIRE, André SPECQ

Conseil municipal du 19 Décembre 2016

Procès-verbal des affaires soumises au conseil municipal

Présents :

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Patrice PETRAULT, Sylvie JALIBERT, Daniel MELLA, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Robert WALLET, Ruth MILLEVILLE, Fabienne OBADIA, Jean-Marcel GUERRERO, Eliane GUINVARCH, Philippe LOUET, Pierre SZLOSEK, Corinne MARCHAND MISIAK, Philippe CHABERTY, François DUPIECH, Victor MERINERO, Véronique BOS, Patrick RISPAL, Claire BREDILLET

Avaient donné procuration :

Martial DURONSOY à André SPECQ, Sylvaine DUCCELLIER à Sylvie JALIBERT, Elisabeth ABDELBAAGHI à Patrick RISPAL, Alain DUFLOS à Daniel MELLA, Jean-Marie SANI à Fabienne GELY

Absentes excusées :

Muriel AUGOLET, Virginie FOUILLEN

Secrétaire de séance élu :

Madame Sylvie JALIBERT

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35
Le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

N°60/2016

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2016

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir autoriser la décision modificative n° 1 compte tenu de l'exécution budgétaire 2016 et inscrire les crédits suffisants permettant de régulariser certaines opérations comptables, en section d'investissement et de fonctionnement.

Après exposé de Monsieur Daniel MELLA,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

A l'unanimité,

VOTE la décision modificative budgétaire n°1/2016, crédits nécessaires à l'équilibre du budget 2016,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 51 479,69 €

RECETTES : 51 479,69 €

• DEPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Art. 60632 - Fourniture de petits équipements : 21 000,00 €

Art. 611 - Contrat de prestations de service

Art. 615231-Entretien, réparations voiries : 30 479,69 €

Sous-Total du Chapitre 011 : 51 479,69 €

Chapitre 014 - Atténuations de produits

Art. 73925 - Prélèvement FPIC : -14 537,00 €

Art. 73924 - Fonds solidarité communes RIF : 14 537,00 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion

TOTAL FONCTIONNEMENT : 51 479,69

• RECETTES

Chapitre 73 - Impôts et Taxes

Art.7325-Fds de péréquation °ress. interco. 52 471,00 €

Chapitre 014 - Atténuations de produits

Art.73925 - Prélèvement FPIC : -14 537,00 €

Art.73924-Fonds solidarité communes RIF : 14 537,00 €

Chapitre 65-Autres charges de gestion

Chapitre 002 - Excédent Reporté : -991,31 €

TOTAL FONCTIONNEMENT 51 479,69

N°61/2016

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2017

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Cette ouverture de crédits d'investissement, en application de l'article L.1612-1 du CGCT, permet si besoin est, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 pour le budget M14.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir certains crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif précédent soit 800 000.00 euros.

N°62/2016

**TAM (THEATRE A MARLY)- RUBVENTION
PARTICIPATION FETE DE LA MOISSON - SEPTEMBRE
2016**

EXPOSE : Madame Sylvie JALIBERT

Comme l'année précédente, suite à sa participation aux activités de la Fête de la Moisson, le TAM (Théâtre à Marly) a dépensé la somme de 407.70 euros. Les justificatifs ont été remis officiellement au service des Finances de la collectivité.

L'association ne percevant pas de subvention annuelle,

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité.**

VOTE l'attribution d'une subvention d'un montant de 410.00 euros au titre de ces dépenses.

N°63/2016

**DELIBERATION RELATIF A LA RODP POUR
OCCUPATION PROVISoire PAR LES CHANTIERS SUR
LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT
EN ELECTRICITE « RODP CHANTIER »**

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, de la parution au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation de leur domaine public (RODP) par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité.**

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

FIXE le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Pour le réseau Transport : PR'T en euros = 0.35 x L où L représente la longueur, en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour le réseau de distribution : PR'D en euros = PRD/10 où PRD est le plafond de la redevance de voirie due par le distributeur (Enedis).

N°64/2016

**DELIBERATION RELATIF A LA RODP PAR LES
OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE
GAZ,**

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 02/04/1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tel que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux publics de distribution et de transport de gaz aux taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente et de rappeler la formule de calcul au plafond : $PR = (0.035 \times L) + 100$ où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine (en général GRDF pour le réseau de distribution et GRT pour le réseau Transport), L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres, et 100 est un terme fixe.

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois des linéaires et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

- Que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir

de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 16 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

N°65/2016

DELIBERATION RELATIF A LA RODP POUR OCCUPATION PROVISoire PAR LES CHANTIERS SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT EN GAZ « RODP CHANTIER ».

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, de la parution au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public (RODP) par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz (et aux canalisations particulières de gaz). Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz,

FIXE le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

PR' en euros = 0.35 x L où L représente la longueur, en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

INTERCOMMUNALITE

N°66/2016

ASSOCIATION DES COLLECTIVITES DU GRAND ROISSY – DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Les Maires, les Présidents d'EPCI, les Présidents des Conseils Départementaux de Seine et Marne, Seine Saint Denis et du Val d'Oise ainsi que les députés territorialement concernés sont conviés aux réunions de l'Association des Collectivités du GRAND ROISSY (ACGR) et peuvent déléguer des représentants élus et des techniciens.

En vue d'organiser au plus vite les commissions de travail, il est nécessaire de désigner les délégués élus et les délégués

techniciens qui représenteront la collectivité de Marly la Ville lors des réunions de l'Association des Collectivités du GRAND ROISSY.

Il est apparu cohérent de proposer à l'assemblée municipale les élus désignés comme représentants au sein des commissions de travail à la Communauté de Roissy Pays de France suivant les mêmes thématiques.

Les techniciens sont proposés sous l'égide de la Directrice Générale des Services, Mme CHAPUT Claudette.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

DESIGNE

Assemblée Générale :

Délégué 1 : Monsieur André SPECQ

Délégué 2 : Monsieur Daniel MELLA

Commission Economie-Emploi-Agriculture

Elu : Monsieur Daniel MELLA

Technicien : Madame Isabelle ROBILLARD

Commission Environnement

Elu : Monsieur Daniel MELLA

Technicien : Monsieur Farouk GAHAM

Commission Mobilité-Transport

Elue : Madame Eliane GUINVARCH

Technicien : Monsieur Thierry ROBILLARD

Commission Formation

Elu : Monsieur Philippe LOUET

Technicien : Madame Virginie BOUGEAULT

Commission Logement Habitat

Elu : Monsieur Patrice PETRAULT

Technicien : Madame Aurélie MASSE

N°67/2016

SICTEUB - IAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Conformément à la réglementation en vigueur, le SICTEUB (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux) a transmis à la collectivité son rapport annuel sur le prix et la qualité

du SPANC – Service Public de l'Assainissement Non Collectif – exercice 2015 - pour présentation à l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire à l'issue du conseil municipal de ce 19 décembre 2016 accuse réception du rapport pour l'exercice 2015 et en valide la communication au Conseil Municipal.

N°68/2016

SIAEP DE BELLEFONTAINE - EAPPORT DU PRESIDENT SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2015

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Conformément à la réglementation en vigueur, le SIAEP de BELLEFONTAINE (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de BELLEFONTAINE) a transmis à la collectivité son rapport annuel sur la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015 pour présentation à l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire à l'issue du conseil municipal de ce 19 décembre 2016 accuse réception du rapport pour l'exercice 2015 et en valide la communication au Conseil Municipal.

AFFAIRES SOCIALES

N°69/2016

VOYAGE 2017 DES ANCIENS - NNEE TA- NEE TABLE DU 17 AU 24 MAI 2017 - PARTICIPATION ET VOTE DES TARIFS.

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

Après la mise en concurrence de plusieurs organismes suivant la procédure de marchés en procédure adaptée (MAPA), l'organisme VTF Village Vacances Tourisme a été retenu comme prestataire le mieux disant, pour l'organisation d'un séjour en Croatie en faveur des retraités de la Commune, organisé par le Centre Communal d'Action Sociale.

Après avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 04/10/2016 le séjour en Croatie se déroulera du 17 au 24 mai 2017.

Le nombre de participants est fixé à 42 personnes dont 1 gratuité pour l'accompagnateur.

Le coût global prévisible de ce séjour est fixé à 51 377,00 € TTC, (à revoir en fonction des inscriptions définitives) comprenant le transport, l'hébergement, les repas et les excursions.

Le coût moyen de ce séjour par personne est de 1061,65 €

Les participations des retraités (fixées sur une base de 41 personnes) varieront de 249,80 € à 1061,65 € suivant principe du quotient familial.

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme VTF,

APPROUVER le barème de participation sur quotient familial fixé pour le séjour en Croatie.

Trois mois avant le départ, il sera procédé à l'émission des factures pour le versement d'un premier acompte et paiement du solde en 2 ou 3 versements.

Les recettes seront encaissées et imputées au Budget 2017, article 7066 intitulé « Redevances à caractère Social ».

Barème sur QUOTIENT FAMILIAL (Ressources Mensuelles)				
CROATIE				
BASES		%tage sur le coût moyen	Participation	
Inférieur ou égal	à	552,99 €	20%	249,80 €
de 553,00 €	à	600,99 €	25%	312,25 €
de 601,00 €	à	646,99 €	30%	374,70 €
de 647,00 €	à	693,99 €	35%	437,15 €
de 694,00 €	à	740,99 €	40%	499,60 €
de 741,00 €	à	786,99 €	45%	562,05 €
de 787,00 €	à	833,99 €	50%	624,50 €
de 834,00 €	à	880,99 €	55%	686,95 €
de 881,00 €	à	936,99 €	60%	749,40 €
de 937,00 €	à	992,99 €	65%	811,85 €
de 993,00 €	à	1 061,99 €	70%	874,30 €
de 1 062,00 €	à	1 142,99 €	75%	936,75 €
de 1 143,00 €	à	1 235,99 €	80%	999,20 €
supérieur	à	1 236,00 €	85%	1 061,65 €

COÛT "La Croatie" 1 249 €

Comme chaque année, il est prévu l'attribution d'une subvention de 900 € article 6574 au budget 2017 pour frais annexes (accueil, anniversaires, réceptions et frais exceptionnels) qui sera versé au Comité d'œuvres sociales de Marly la Ville.

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité

VOTE la subvention d'un montant de 900,00 euros au Comité des Œuvres sociales de Marly la Ville pour l'année 2017.

URBANISME

N°70/2016

CAUE 95 - DVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 26/10/2015

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Lors du conseil municipal du 26 octobre 2016, il était proposé à l'Assemblée Municipale de confier au CAUE du Val d'Oise une mission d'assistance et d'accompagnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour mémoire : Le CAUE du Val d'Oise, (Conseil d'Architecture

d'Urbanisme et de l'Environnement) mis en place par le Conseil Départemental, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE et au décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts. L'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture précise ses missions comme suit :

- le CAUE a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ;
- il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre ;
- il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.

La mission principale confiée par la collectivité avait pour objet de l'aider à préciser les modalités de mise en œuvre opérationnelle des Orientations d'aménagement et de Programmation de son PLU, au regard notamment de l'identité patrimoniale du cœur de ville. Cette mission a porté principalement sur le secteur de projet de l'OAP 2 ainsi que sur le secteur de l'OAP 3.

Monsieur le Maire souhaite proposer la poursuite de la mission d'accompagnement du CAUE sur les secteurs de projet du cœur de ville ainsi que sur l'identité patrimoniale du cœur de ville :

- accompagnement de la commune sur la mise en œuvre opérationnelle des autres OAP du PLU en examinant la prise en compte des exigences renforcées de densification de l'habitat issues de la loi ALUR, dans le respect du caractère de « ruralité moderne » qui caractérise la commune.
- évaluation de la pertinence des protections par le PLU de certains éléments bâtis au regard de l'identité patrimoniale historique, urbaine, architecturale et paysagère du cœur de ville.

La commune versera au titre de la mission d'accompagnement et de conseil, une contribution de 2750.00 euros participant ainsi au financement de l'activité du CAUE au titre de cette étude.

Ce montant comprend l'adhésion annuelle de la commune (750.00 euros) pour une commune de 5000 à 10 000 habitants.

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité

ACCEPTÉ de confier au CAUE du Val d'Oise cette nouvelle mission d'assistance et d'accompagnement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 26/10/2015.

AFFAIRES SOCIALES

N°71/2016

DELIBERATION SUR LE TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE GESTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC « EHPAD JACQUES ACHARD »

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

La situation économique de l'EHPAD Jacques ACHARD générée par de nombreuses fautes de gestion interne, en cours d'analyse par la Chambre Régionale des Comptes, n'a pas cessé de se détériorer depuis plusieurs années.

Les autorités de contrôle de l'ARS et du Conseil Départemental du Val d'Oise ont accepté après de longues discussions pendant plus de 20 mois, d'approuver la cession à titre gracieux de l'autorisation de fonctionner à la MGEN Action Sanitaire et Sociale (Mutuelle qui gère le régime obligatoire d'assurance maladie des professionnels de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la recherche, de la Culture et de la Communication, de la Jeunesse et des Sports et des personnels de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer) dans les conditions suivantes :

L'autorisation actuelle est caduque au 3 janvier 2017 ; elle doit donc être transférée avant cette date, ou renouvelée avant le 28 décembre 2016.

Le renouvellement de l'autorisation selon le droit commun (15 ans) ne peut être effectué en l'état compte-tenu du contexte financier. Le délai de transfert au bénéfice d'un repreneur est aujourd'hui trop court. Le renouvellement sous la stricte réserve de la cession au bénéfice d'un repreneur est donc envisagé.

L'endettement de l'EHPAD se situe aujourd'hui à près de 2,2 M€ ; seule la MGEN, à la différence de l'Hôpital de GONESSE, a fait une proposition d'apport de financement à hauteur de 750 000 €, tandis que l'ARS s'engage à apporter 500 000 €, et le Conseil Départemental 300 000 € sous forme d'abandon de créances. Il est donc proposé d'accepter la proposition de la MGEN – et par voie de conséquence les propositions d'aides formulées par l'ARS et le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Par suite, le risque financier pour la Commune se limite à 650 000 € maximum, sachant que les terrains propriétés de l'EHPAD et qui reviendront à la Commune par l'effet de la dissolution de l'établissement public ont une valeur de l'ordre de 400 000 € et que la Commune a réservé dans son budget une dotation de 300 000 €, au départ pour financer la reconstruction d'un ascenseur et modifier les chambres à deux lits.

Ce fond de concours pourrait être réaffecté en fonction des financements que l'établissement pourrait mobiliser pour rembourser

cet élément de passif devant rester à sa charge en sa qualité de collectivité de rattachement de l'établissement public. Enfin, l'immeuble de l'établissement demeurera dans le patrimoine de la Commune.

L'ARS s'est également engagée à reprendre une partie du déficit de la section soins de 2015, voire de 2016, et à couvrir les frais financiers des investissements que réaliserait l'EHPAD.

Dans ces conditions, le processus de transfert de la gestion de l'EHPAD au profit de la MGEN, sous la forme d'une cession à titre gratuit de l'autorisation et d'un transfert de l'activité pourrait se faire selon les étapes suivantes :

CONSIDERANT la négociation à venir dans les meilleurs délais de la convention de cession EHPAD/MGEN/Commune,

CONSIDERANT la délibération en cours de la MGEN Action Sanitaire et Sociale sollicitant la cession de l'autorisation dont bénéficie l'EHPAD Jacques Achard à son bénéficiaire et autorisant le Président à signer une convention de cession EHPAD/Commune/MGEN.

CONSIDERANT au 20/12/2016 la communication à l'ARS et au Conseil Départemental du Val d'Oise des délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal du 19/12/2016 se prononçant sur le principe de la dissolution de l'établissement public EHPAD Jacques ACHARD à terme, sous réserve de la négociation à venir de la convention et du renouvellement de l'autorisation et au terme d'un délai de six mois de sa cession au bénéficiaire de la MGEN Action Sanitaire et Sociale ; et autorisant le maire à signer une convention de cession.

- Délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD du 20/01/2016 demandant le renouvellement de l'autorisation sous condition de sa cession dans un délai de six mois au bénéficiaire de la MGEN Action Sanitaire et Sociale ; et autorisant le Président à signer une convention de cession.

A partir du 20/12/2016, prise de l'arrêté autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Jacques ACHARD, sous réserve de sa cession à la MGEN dans un délai de 6 mois, dans les conditions prévues à la présente convention.

Ce mécanisme permet :

- La sauvegarde de l'EHPAD Jacques Achard, avec garantie du maintien de la dénomination et de la vocation sanitaire et sociale sur le territoire de MARLY-LA-VILLE, autorisé pour une durée de 15 ans, géré par un organisme mutualiste d'intérêt public ;

- Un engagement de la Commune de MARLY-LA-VILLE limité à la somme de 650 000 euros au titre de l'apurement du passif – selon les chiffres qui ont été communiqués ;

- L'accueil pérenne des résidents ;

- L'offre qui sera faite aux agents, rattachés à tout centre hospitalier de la région parisienne – le cas échéant celui de Gonesse

– de conserver leur statut hospitalier, d'accepter un détachement auprès de lui ou encore de souscrire un contrat de travail auprès de leur nouvel employeur – dans le cadre d'un groupe mutualiste ;

- Le transfert à la ville du patrimoine immobilier de l'établissement – en garantie en quelque sorte des sommes restant à sa charge.

La solution proposée comporte donc d'indéniables avantages et n'interdit pas à la Commune d'intenter toute action qu'elle jugera utile contre les personnes physiques ou morales qui seront désignées comme responsables des faits par la Chambre Régionale des Comptes.

Mais ces responsabilités, si elles étaient établies, ne peuvent naturellement pas constituer une solution de gestion à court terme, compte-tenu du calendrier impératif qui s'impose à nous, des difficultés structurelles de l'établissement et du montant de la dette.

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.2221-26, R.2221-16 et R.2221-17,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.312-1 6°,

CONSIDERANT la situation financière de l'EHPAD Jacques ACHARD,

CONSIDERANT les propositions formulées par la MGEN, l'ARS et le Conseil Départemental du Val d'Oise,

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

APPROUVE le principe du transfert de la gestion de l'EHPAD Jacques ACHARD, y compris la cession de son autorisation, au bénéficiaire de la MGEN Action Sanitaire et Sociale dans les conditions déterminées ci-dessous,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à négocier la convention accompagnant la cession de l'autorisation au bénéficiaire suivant les modifications et résultats des négociations en cours de la MGEN Action Sanitaire et Sociale qui sera jointe à la délibération, sous la forme de la version « projet » dans l'attente de la convention définitive qui sera modifiée à l'issue des dernières négociations à venir.

DIT que le conseil municipal prononcera la dissolution de l'établissement public dès lors que l'autorisation aura été effectivement cédée au bénéficiaire de la MGEN, et la fin des opérations de liquidation ; les comptes seront arrêtés, l'actif et le passif repris dans les comptes de la Commune dans les conditions déterminées par la convention qui sera jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions concernant la mise en œuvre de la présente délibération, sous réserve des compétences attribuées au conseil municipal.

MARCHES PUBLICS

Note d'information sur la réalisation des marchés publics pour l'année 2016

Transmission en annexe des tableaux d'informations relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du CMP),

- marchés notifiés sur l'année 2015-2016

- tableau des Reconductions 2016-2017,

La séance est levée à 22h00

Pour extrait conforme,
A MARLY LA VILLE,
le 20 décembre 2016

Le MAIRE,
André SPECQ

Naissances

GINGRÉAU FLAMANT Olivia	20/08/2016	PECHARD Eliana	18/09/2016
BEN AHMED HERVIN Adelia	05/10/2016	MONJARET Jesaël	13/11/2016
URDIALES BOURGES Théo	24/08/2016	DULPHY AUBEUX Candice	21/11/2016
BIRCKENSTOCK DUCROCQ Lucas	18/09/2016	LAHOUDIE GHONAYA Kyan	09/12/2016

Alliances



BÊCHE Claude et COLIN Peggy	17/09/2016
MENARD Christophe et PHILIPPS Sandrine	01/10/2016
MERRET Julien et TAZARINE Sofia	15/10/2016
JEAN-BAPTISTE Jameskley et PLATEL Germina	26/11/2016

Partances

PUCELLE Jean-Marie	64 ans	04/08/2016
CARIOU Bernard	78 ans	09/10/2016
GUCCIARDI Luigi	94 ans	07/10/2016
GUIGNARD Gérard	66 ans	12/11/2016
TISSI Lina Veuve RIOU	82 ans	25/11/2016
JOUANNO Jeannine Veuve PÉTRAULT	92 ans	26/09/2016
LE LOUS Raymonde Veuve ELLOIR	90 ans	27/09/2016
GAUGUET Colette épouse MERAND	80 ans	21/10/2016
PARASKEVOPOULOU épouse CARATHANASIS Evlabia	70 ans	26/10/2016
PLISSON Mauricette Veuve VAILLANT	80 ans	01/11/2016
ABRAHAM Marie Veuve PALMER	91 ans	12/11/2016
ANNE-MARIE Rose Veuve CARBIN	90 ans	16/11/2016
ANGION Jacques	84 ans	25/12/2016



Depuis 30 ans à votre service



STUDIO GRAPHIQUE

Création maquettes, papeterie, affiche, flyers, magazine, catalogue...

IMPRESSION NUMÉRIQUE ET OFFSET

Carte de visite, tête de lettre, flyer, dépliant, brochures...
Grand format, affiches, bâches, roll up, adhésif vinyle, supports rigides
avec découpe



PELLICULAGE / FAÇONNAGE

Pelliculage brillant, mat, Soft Touch
Pliage, dos carré collé, brochure...



JB Impressions : 03 44 63 46 76

Mail : jb@jbimpressions.com / www.jbimpressions.com



Ici votre encart publicitaire
contactez le 03 44 63 46 76
JB Impressions

PARKING 1000 PLACES

E.Leclerc 

Qualité *INNOVATION*
PRIX BAS POUR CHACUN
FIDÉLITÉ À L'ÉCOUTE
RESPONSABLE *Mieux vivre*
Pouvoir d'achat



AVEC LA CARTE,
MULTIPLIEZ LES AVANTAGES.

E.Leclerc 
FOSSÉS - LA CHAPELLE EN SERVAL

Ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 20h00
Vendredi de 8h30 à 20h30

NOUVEAU

**OUVERT TOUS LES DIMANCHES
DE 9h00 à 12h30**

la billetterie >
E.Leclerc 

 VOYAGES
E.Leclerc 

 parapharmacie
E.Leclerc 

 STATION
SERVICE


E.Leclerc 
L'utilitaire au meilleur prix

 Rejoignez-nous !

facebook



Votre espace pour échanger, partager,
découvrir les informations et promotions en cours de votre centre commercial E.Leclerc
de Fossés / La Chapelle en Serval

Tél. 01 34 31 96 00
www.e-leclerc.com/fosses